



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 14 janvier 2022

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	5
• DÉPÔT DE PROJET DE DÉCRET	5
• QUESTION ÉCRITES	5
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	5
• NOTIFICATIONS	5
PRISE EN CONSIDÉRATION	
• DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE ET UNE PLUS GRANDE SENSIBILISATION DE L'ENDOMÉTRIOSE	5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 9 MAI 2019 RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin et M. Jonathan de Patoul).....5

INTERPELLATIONS

- *L'ÉCHOANXIÉTÉ*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul, Mme Anne-Charlotte d'Ursel et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....8
- *LES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE CHEZ LES JEUNES DURANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 11
- *LE PSSI/BRUSSELS TAKES CARE*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 13
- *BRUXELLES, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Françoise Schepmans, M. Christophe De Beukelaer et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 14
- *LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS (BAPA) FRANCOPHONES ET LA POSSIBILITÉ DE LEUR BASCULEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VERS LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Interpellation reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteur, excusé) 16

QUESTIONS ORALES

- *LES AIDES AU SECTEUR CULTUREL FRANCOPHONE BRUXELLOIS AFFECTÉ PAR LES MESURES SANITAIRES*
de M. Christophe De Beukelaer
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Christophe De Beukelaer et M. Rudi Vervoort, ministre) 17

• <i>L'UTILISATION DES CAPTEURS CO₂ DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (SUIVI)</i> de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	18
• <i>LES IMPACTS DE L'HYBRIDATION SUR LES APPRENTISSAGES</i> de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	18
• <i>L'ACCESSIBILITÉ DES SENIORS ET DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AUX SALLES DE SPORT</i> de Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives (Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	19
• <i>LE MARCHÉ DE FORMATEUR DE LVC ATTRIBUÉ À UNE SOCIÉTÉ DE TAXIS</i> de M. Emmanuel De Bock à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle (Orateurs : M. Emmanuel De Bock et M. Bernard Clerfayt, ministre)	21
• <i>LA SANTÉ MENTALE ET LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES DANS LE SPORT</i> de Mme Gladys Kazadi et <i>LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS LE SPORT</i> question orale jointe de M. Pierre-Yves Lux à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives (Orateurs : Mme Gladys Kazadi, M. Pierre-Yves Lux et M. Alain Maron, ministre)	22
QUESTION D'ACTUALITÉ	
• <i>LE DÉPISTAGE PRÉVENTIF DANS LES ÉCOLES</i> de M. Petya Obolensky à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : M. Petya Obolensky et M. Rudi Vervoort, ministre)	24
VOTE NOMINATIF	
• <i>DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES RELATIVES À LA PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 9 MAI 2019 RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	25
CLÔTURE	25

ANNEXES

- ANNEXE 1 : ANNEXE À LA QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS ADRESSÉE À M. RUDI VERVOORT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, ET À MME NAWAL
BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ
DES SENIORS ET DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AUX SALLES DE SPORT26
- ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....27
- ANNEXE 3 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION28
- ANNEXE 4 : COUR CONSTITUTIONNELLE29

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h03.

*M. Petya Obolensky prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 17 décembre 2021 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, Mme Stéphanie Koplowicz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du jeudi 23 décembre 2021, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 14 janvier 2022.

À la demande de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, excusé, son interpellation est reportée à une prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courrier du 23 décembre 2021, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informée de la prestation de serment de M. Thomas Naessens et de son installation comme membre du groupe linguistique français du Parlement bruxellois.

Dépôt de projet de décret

Mme la présidente.- En date du 21 décembre 2021, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret fixant les montants des soldes à récupérer auprès des entreprises de travail adapté agréées impactées financièrement par la pandémie de Covid-19 dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées pour les premier et deuxième trimestres 2020 et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021 [doc. 67 (2021-2022) n° 1].

Ce projet de décret sera examiné le mardi 18 janvier 2022 par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Joëlle Maison à Mme Barbara Trachte ;

- M. Jonathan de Patoul à M. Rudi Vervoort ;
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, treize arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés est publiée en annexe du présent compte rendu.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À UNE MEILLEURE
PRISE EN CHARGE ET UNE PLUS GRANDE SENSIBILISATION
DE L'ENDOMÉTRIOSE**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à une meilleure prise en charge et une plus grande sensibilisation de l'endométriose, déposée par Mme Margaux De Ré, Mme Leila Agic, M. Jonathan de Patoul, Mme Gladys Kazadi, M. Petya Obolensky et Mme Victoria Austraet [doc. 66 (2021-2022) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU
9 MAI 2019 RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET
ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française, déposée par Mme Aurélie Czekalski et Mme Céline Fremault.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, m'a fait savoir qu'il se référerait à son rapport écrit.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je tiens à remercier les services et mon collègue Gaëtan Van Goidsenhoven pour l'excellent rapport qui a été fait.

Nos échanges en commission ont été intenses, mais aussi décevants. À l'heure actuelle, alors que cela fait bientôt un an que cette proposition de modification de décret est dans le circuit parlementaire, entendre « Nous voterons contre, car la ministre-présidente travaille à son propre texte » est inaudible, chers collègues.

Permettez-moi, dès lors, de demander à la majorité si la ministre-présidente est désormais prête avec ce texte. Quand arrivera-t-il sur notre table ? Y a-t-il un blocage ? Pourquoi ce dossier traîne-t-il, alors qu'il ne s'agit que d'une adaptation, d'une modification de décret ?

En effet, si j'en crois les notifications du Gouvernement francophone bruxellois, la modification de décret de Mme Trachte est reportée de réunion du Collège en réunion du Collège et ce, depuis le 7 octobre 2021. Dernier report en date : le 16 décembre dernier. Force est donc de constater que l'accessibilité des sites web et des applications des services publics pour les personnes porteuses d'un handicap n'est pas une priorité pour les membres de la majorité bruxelloise.

Avant tout, revenons sur quelques éléments importants de ce texte et de contextualisation. Depuis le 23 septembre 2020, toute personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à tous les sites internet et applications du secteur public. C'est ce que prévoit la directive européenne entrée en vigueur le 22 décembre 2016 et transposée dans les différents niveaux de pouvoir en Belgique.

Cependant, le Gouvernement bruxellois et le Collège de la Commission communautaire française n'ont pas procédé à une transposition complète. Contrairement aux autres entités fédérées, la Région bruxelloise et le Collège de la Commission communautaire française n'ont toujours pas nommé l'organisme public chargé du respect, de la mise en œuvre et du contrôle de l'accessibilité des sites web et des applications.

Dans notre texte, ma collègue Céline Fremault et moi-même proposons que cet organisme soit le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise, étant donné l'expertise qu'il possède dans ce domaine. Le Gouvernement bruxellois et le Gouvernement francophone bruxellois se doivent de corriger ce manquement au plus vite. On attend donc toujours ce texte, alors que la Belgique devait présenter un rapport sur les résultats du contrôle de conformité des sites et des applications mobiles pour le 23 décembre dernier. Bruxelles et la Commission communautaire française risquent de se faire taper sur les doigts par la Commission européenne, avec des pénalités financières à la clé.

De tels manquements concernant l'accessibilité des sites internet sont inquiétants.

En 2019, l'association Anysurfer a comptabilisé un taux de sites web belges accessibles de seulement 22 %. En 2020, ce taux est passé à 32 %. Ce manque d'accessibilité a des

conséquences sur le quotidien des personnes en situation de handicap, qui dépendent dès lors constamment de leurs proches pour effectuer des démarches en ligne. Or, durant cette période de crise sanitaire, les démarches en ligne sont devenues monnaie courante. Il en va de même pour le télétravail, qui est devenu la norme au sein d'un grand nombre d'entreprises et de services publics.

Ces sites internet non accessibles aux personnes à besoins spécifiques ne respectent pas la directive européenne. Selon l'asbl Eqla, environ 15 % des citoyens belges se retrouvent ainsi en difficulté sur le web en raison de leur situation de handicap. Il s'agit de personnes aveugles, malvoyantes, qui souffrent d'un handicap auditif, physique, moteur, cognitif ou mental. Cela peut être vous, moi, vos proches, aujourd'hui ou demain. Ce problème nous concerne toutes et tous. Ces personnes à besoins spécifiques sont exclues de la plupart des services publics numériques, car ceux-ci n'ont pas été conçus pour être accessibles autrement qu'à l'aide d'une souris ou d'un écran tactile.

Monsieur Loewenstein, depuis la réunion de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives du 30 novembre 2021, j'ai pu me renseigner et je peux désormais vous confirmer que cette proposition de modification de décret a bel et bien lieu d'être. Il me semble que vous confondez des notions de droit européen et de droit interne. Si, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, seul l'État membre Belgique est responsable de l'exécution de ses obligations en vertu des traités – en ce compris de la transposition des directives –, il en va tout autrement au niveau du droit interne belge.

En effet, selon le droit belge, dès lors qu'une entité est reconnue compétente dans une matière, il lui appartient de faire le nécessaire, notamment concernant la transposition des mesures s'inscrivant dans son champ de compétences. Quant au fondement légal des obligations de la Commission communautaire française, celles-ci relèvent évidemment du droit belge, tout comme celles de la Commission communautaire commune.

Monsieur Loewenstein, permettez-moi à mon tour de vous poser une question : quelle est la position du groupe DÉFI quant à l'accessibilité des sites internet ? M. Clerfayt n'est-il pas en faveur de son amélioration ? En effet, selon nos informations, la situation est bloquée par le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), qui refuse d'assumer cette mission, ce qui provoque le blocage du dossier.

Le 7 décembre 2021, en commission de l'Égalité des chances et des droits des femmes, la Secrétaire d'État Nawal Ben Hamou a d'ailleurs été très claire à ce sujet dans la réponse qu'elle a adressée à notre collègue Ahmed Mouhssin.

En voici un extrait : « En effet, la mission d'évaluation des prescrits de cette ordonnance doit être réalisée par un organe nommé par arrêté d'exécution du Gouvernement, lequel n'a jusqu'à présent jamais été pris, en raison d'un flou quant à l'organe à désigner pour le contrôle de l'accessibilité numérique des sites des organismes régionaux et des communes de la Région bruxelloise.

Vu les compétences que requiert l'audit de sites internet, equal.brussels n'a pas les capacités techniques ni les moyens humains de réaliser cette mission de contrôle de la conformité des sites internet aux normes d'accessibilité. Ces missions exigent effectivement des compétences et des connaissances techniques informatiques qui ne correspondent pas aux missions d'equal.brussels. Dès lors, l'organe qui apparaît comme le plus pertinent pour exercer cette mission de contrôle de l'accessibilité numérique à l'échelle de la Région bruxelloise est le CIRB.

Pour toutes ces raisons, il importe de désigner sans délai le CIRB pour exercer cette mission de contrôle de l'accessibilité numérique en Région bruxelloise. À l'heure où les travaux d'élaboration du Plan d'approche intégrée du handicap sont en cours, il est plus que temps que chaque ministre prenne ses responsabilités pour l'appliquer dans son champ de compétences. ».

Mes collègues socialistes se montrent bien silencieux en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives. Vont-ils, dès lors, se rallier aux propos de la Secrétaire d'État, Mme Ben Hamou ? Ou le jeu de ping-pong va-t-il perdurer ? Le suspense durera jusqu'au vote de ce jour. En attendant ce moment, je vous laisse face à vos contradictions.

Il est donc important de proposer un site web plus inclusif. Nous ne devons laisser personne au bord du chemin. N'ajoutons pas de handicap au handicap ni de complexité à la complexité. Une société inclusive signifie aussi une accessibilité numérique effective pour tous les citoyens.

Pareille situation ne peut perdurer. Tous les citoyens sont égaux et aucune distinction ne doit être établie. Or, en l'espèce, une part de la population n'a pas accès aux mêmes services publics que nous. Il s'agit d'une discrimination. Les services publics peuvent et doivent jouer le rôle de modèles.

Je compte sur vous dans ce domaine. Vous avez encore la possibilité de dépasser le jeu politique majorité contre opposition sur ce sujet d'intérêt général.

Mme Céline Fremault (cdH). - Je remercie ma collègue Aurélie Czekalski d'avoir déposé ce texte et de m'avoir associée au travail.

Le travail concerne l'une des thématiques de l'accessibilité, souvent mise de côté, comme le prouve le texte. Au sein de ce Parlement, nous avons déjà beaucoup travaillé sur la notion d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, tant sur le plan de l'aménagement du territoire, que de l'urbanisme, du logement, ou encore de l'emploi. Aborder la thématique du monde numérique était donc indispensable selon moi.

De plus, le texte mettait clairement en évidence la notion d'accessibilité et les moyens de la faire progresser. Je regrette que notre Assemblée n'ait pas pu le soutenir. Il faudra peut-être attendre d'autres configurations. Rappelons que le Gouvernement avait lui-même affirmé qu'il y avait là un véritable problème. Ainsi, l'Assemblée a raté le coche de se positionner de façon forte, après un travail collectif sur le texte proposé initialement par Mme Czekalski.

Nous connaissons aujourd'hui le résultat et le sort qui sera accordé à ce texte aujourd'hui. Dommage que la majorité n'ait pas saisi l'opportunité. Dommage aussi que ce signal ne puisse pas être envoyé aux personnes en situation de handicap, qui sont réellement en difficulté sur plusieurs notions d'accessibilité numérique.

Nous pourrions continuer à interroger encore et toujours le Gouvernement sur la notion d'accessibilité numérique, d'autant plus qu'elle fait partie de plusieurs textes et d'obligations internationales relatives à la vie et au quotidien des personnes en situation de handicap.

En rejetant ce texte, qui avait un sens pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap à Bruxelles, nous risquons de voir le dossier s'enliser dans les prochains mois.

M. Jamal Ikazban (PS). - Je remercie Mme Fremault et Mme Czekalski d'avoir travaillé sur cette proposition de décret. Quelle qu'en soit l'issue, ces dernières méritent notre respect. Le sujet concerné est très important pour le groupe PS. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des points débattus en commission : le rapport est très éclairant et l'intervention de Mme Fremault, très détaillée.

Les partis de la majorité sont parfois en désaccord sur certains points, et c'est le cas sur ce dossier. Le groupe PS estime qu'un organisme public de contrôle doit être désigné afin de répondre aux directives européennes. La solidarité et le sens du compromis font partie des valeurs et de la culture politique du Parti socialiste.

Nous savons que le Gouvernement est conscient des enjeux et des délais dans lesquels il doit agir et qu'il cherche une solution. Le groupe PS ne soutiendra pas cette proposition de décret. J'en resterai là. Nous plaçons avant tout pour qu'une solution gouvernementale soit trouvée rapidement.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - La majorité suit ce dossier avec beaucoup d'attention dans toutes les commissions concernées, mais aussi au niveau des communes. Il est très important que l'accessibilité numérique des sites internet et des applications soit mise à niveau, d'autant que la crise sanitaire n'a pas facilité l'accès aux guichets.

La question est simple : est-ce equal.brussels ou le CIRB qui doit intervenir ? Plus que la Commission communautaire française, ce débat concerne le Parlement régional, où j'ai déposé une troisième interpellation. Après avoir interrogé le ministre de la Transition numérique, M. Clerfayt, et la Secrétaire d'État à l'Egalité des chances, Mme Ben Hamou, je m'adresse cette fois au ministre-président. Il devra trancher, et nous saurons enfin quelle administration est responsable.

Rappelons qu'en 2018, Mme Debaets, Secrétaire d'État en charge de la Transition numérique et de l'Egalité des chances, avait clairement déclaré qu'equal.brussels serait chargée du contrôle et du suivi des certifications de conformité, ainsi que de transmettre un rapport à la commission sur le nombre et la qualité des différents attestations remises.

Personne n'a remis en question l'affirmation de la Secrétaire d'État selon laquelle equal.brussels devait gérer cette question. Au bout de trois ans et après évaluation, est-il estimé qu'equal.brussels n'est plus compétente et qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires ?

Tant que nous ne disposerons pas de la réponse du ministre-président à cette question, nous ne pourrons pas nous positionner. Une fois que celui-ci aura pris une décision, le dossier pourra passer à la vitesse supérieure.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je remercie mes collègues d'avoir mis ce sujet à l'étude. Ils ont évoqué les différents enjeux de la problématique et je serai donc bref. Au nom de mon groupe, je rappelle toute l'importance de l'accessibilité des sites internet et applications dépendant de la Commission communautaire française, mais aussi de la Région et de la Commission communautaire commune. Je souligne l'existence d'un décret du 3 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics, qui témoigne de la bonne volonté de la Commission communautaire française en la matière.

Nous saisissons évidemment toute l'importance des contrôles dans ce cadre. Ceux-ci sont cruciaux si nous souhaitons concrètement cette accessibilité. Nous soutenons donc l'esprit du texte mais, comme l'ont exprimé mes collègues, le Collège a mis ce point spécifique à l'agenda et des discussions sont encore en cours à ce sujet. Je me joins par ailleurs aux déclarations de M. Mouhssin par rapport à equal.brussels et au CIRB. Il convenait de le rappeler dans le cadre de ce débat.

Pour le moment, nous souhaitons, dès lors, que ce dossier continue à évoluer et que l'on parvienne à des solutions concrètes.

Mme Aurélie Czekalski (MR). - J'ai déposé mon texte le 8 mars 2021 et le décret a été transposé de manière partielle. Il y a donc urgence à corriger celui-ci et à désigner un organisme de contrôle. Chaque État membre devait en effet remettre un rapport à la Commission européenne, d'abord à la fin décembre 2021, puis tous les trois ans.

L'application de la directive sera examinée au plus tard le 23 juin 2022. Il est temps d'avancer ! L'objectif de la directive est très simple : il s'agit de rendre plus accessibles les sites et applications publics et d'harmoniser les normes au sein de l'Union européenne afin de réduire les obstacles pour les développeurs de produits et services liés à l'accessibilité.

Lorsque l'on aborde les problèmes d'accessibilité auxquels les personnes porteuses d'un handicap sont confrontées, on pense souvent à la mobilité et rarement à la sphère numérique. Or, celle-ci est tout aussi importante : l'information est un droit pour lequel il ne faudrait plus devoir se battre au XXI^e siècle.

Mme la présidente. - La discussion générale est close.

Dans la mesure où les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de décret, il n'y a pas d'examen des articles (application de l'article 65.2 du Règlement).

L'Assemblée se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

INTERPELLATIONS

L'ÉCOANXIÉTÉ

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - L'écoanxiété est un phénomène de société relativement nouveau qui me tient à cœur.

D'après une récente étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) menée dans huit pays francophones, dont la Belgique, cette forme d'anxiété touche jusqu'à 12 % de la population.

L'écoanxiété peut être définie comme « l'appréhension et les inquiétudes ressenties quant à l'étendue potentielle des impacts du changement climatique – je dirais même du dérèglement climatique – et à l'incertitude de leur nature spécifique, de leur calendrier et de leur localisation précise ». C'est un sentiment légitime, voire logique mais qui, chez certains, se manifeste de façon plus aiguë, devenant une réelle pathologie détériorant la vie de l'individu. Elle se manifeste par des troubles du sommeil, des syndromes dépressifs, des peurs, du stress, de la culpabilité, de la honte, etc. Les auteurs de l'étude de l'UCLouvain affirment qu'elle « entrave le bien-être de la population », constituant « une menace pour l'adaptation comportementale au changement climatique » puisque plus l'écoanxiété est élevée, plus la capacité d'action est réduite.

Par le passé, j'ai eu l'occasion d'animer beaucoup de jeunes de 15 à 25 ans sur une série de thématiques et j'ai remarqué cette évolution. Cette jeunesse, notamment à la suite des manifestations pour le climat, ressent de plus en plus cette pression sur ses épaules, elle s'interroge sur son devenir et sur les actions à entreprendre.

Une autre étude publiée par *The Lancet*, une revue scientifique médicale britannique, démontre que les jeunes générations sont les plus pessimistes sur l'avenir.

Et cela se comprend, puisque c'est de leur avenir qu'il s'agit et qu'ils seront les plus touchés par les conséquences de ce dérèglement climatique.

Malheureusement, force est de constater que cette jeune génération semble subir de plein fouet l'ensemble des catastrophes des dernières décennies : la crise économique de 2008, l'actuelle crise sanitaire, la crise du dérèglement climatique qui, même si nous n'en ressentons pas encore les effets, sévit déjà aujourd'hui. Il est de notre devoir d'essayer de préserver au mieux cette jeunesse et ne pas la laisser se sentir seule, abandonnée face à tous ces défis à venir.

Oui, la situation écologique actuelle est alarmante et il faut y faire face, il y a même urgence. Mais là n'est pas la question. Le constat de cette urgence est d'ailleurs nécessaire pour se mobiliser et avancer vers – je l'espère – un mode de vie plus durable et plus responsable. Toutefois, il n'est pas pour autant acceptable que cette situation génère des troubles mentaux chez certains de nos

concitoyens et concitoyennes et les empêche d'avancer avec nous vers un comportement plus durable.

Il va sans dire que si nous ne parvenons pas à faire de cette transition écologique un processus positif, nous ne pourrions pas lutter efficacement contre le dérèglement climatique. Il s'agit donc d'une question fondamentale, à laquelle il n'est pas facile d'apporter des réponses.

Connaissez-vous l'écoanxiété ? Avez-vous pris connaissance de cette enquête de l'UCLouvain ?

Suivez-vous l'avancée de cette étude, dont une deuxième phase est prévue ?

Avez-vous éventuellement rencontré des spécialistes – psychologues, psychiatres, etc. – pour discuter de ces questions ? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de ces entretiens ? Dans la négative, une rencontre est-elle à l'ordre du jour ?

Une réflexion est-elle menée sur la manière d'encadrer les communications sur la thématique de l'environnement ? Car, il faut se l'avouer, celles-ci tendent parfois – volontairement ou non – à accroître l'angoisse générée par la situation.

Enfin, des projets sont-ils en cours afin de surveiller l'incidence du climat écoanxiogène sur la santé mentale des plus jeunes, par le biais de rencontres et d'échanges avec des professionnels, voire de colloques dans les écoles, les universités et les organisations de jeunesse ?

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR). – On ne compte plus les articles, les reportages, les podcasts, les conférences, les études portant sur l'écoanxiété ou la solastalgie. Celle-ci peut être définie comme une forme de souffrance et de détresse physique et existentielle, causée par les changements environnementaux, en particulier le changement climatique et la chute de la biodiversité. D'après cette étude de l'UCLouvain dont les résultats ont été divulgués à la fin de l'année 2021, une personne sur dix est fortement affectée psychologiquement par l'urgence climatique et souffre d'écoanxiété. Les femmes et les personnes de moins de quarante ans sont davantage touchées. Cette étude ne démontre aucun lien avec le niveau d'éducation et aucune différence entre les pays d'Europe et d'Afrique.

L'écoanxiété génère de la peur, et la peur est positive. C'est ce qui nous a permis de survivre depuis les origines. Dans ce cas, elle peut être associée positivement à la mise en place de comportements écoresponsables. Par ailleurs, l'angoisse créée par la diffusion répétée d'informations négatives concernant le changement climatique va pousser les plus sensibles à la paralysie.

L'écoanxiété entrave le bien-être d'un grand nombre de personnes et constitue aussi une menace pour l'adaptation comportementale au changement climatique. D'après la plus vaste étude jamais réalisée sur l'anxiété due au climat chez les jeunes de 16 à 25 ans, approuvée par la revue scientifique *The Lancet*, 59 % des sondés déclarent être très ou extrêmement inquiets face au changement climatique, tandis que 45 % affirment que cette anxiété affecte leur vie quotidienne de manière négative, qu'il

s'agisse de dormir, de se nourrir, d'étudier, d'aller à l'école ou d'autre activité.

L'American Psychological Association a évoqué l'écoanxiété dans un rapport consacré à l'impact du changement climatique sur la santé mentale, publié en mars 2017. L'écoanxiété y est définie comme une peur chronique d'un désastre environnemental.

Les chercheurs affinent leurs analyses du phénomène et du lien entre santé mentale et crise de la Covid-19.

Disposez-vous de données sur l'écoanxiété en Région bruxelloise, en particulier parmi les jeunes ?

Dans le cadre de la prévention et de la promotion de la santé, l'écoanxiété est-elle prise en considération par la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Il semble que cette notion ne soit pas encore connue de tous les personnels de santé.

Comment les centres de santé mentale soutenus par notre institution ont-ils été associés à la réflexion sur la lutte contre ce phénomène ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. – J'ai bien sûr connaissance de cette problématique de l'écoanxiété, également appelée la solastalgie. En 2003, le philosophe australien de l'environnement Glenn Albrecht a formulé pour la première fois ce concept, qui permet de problématiser et de mieux comprendre certains liens entre la santé mentale et les changements environnementaux. Bien que ce trouble ne soit pas repris dans le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, il n'en est pas moins récurrent et non étranger aux psychologues et psychiatres qui prennent en charge ce type de pathologie depuis de nombreuses années.

Les personnes qui en souffrent décrivent de multiples symptômes, tels que des attaques de panique, une pensée obsessionnelle, une perte d'appétit ainsi que de l'insomnie.

J'ai également connaissance de l'enquête de l'UCLouvain, et je me réjouis de suivre son évolution et sa deuxième phase. Je n'ai par ailleurs pas rencontré cette équipe de chercheurs à ce stade, ni d'autres spécialistes de la question, mais je ne manquerai pas de lire le rapport complet de l'étude une fois publié et, si nécessaire, d'envisager de telles rencontres afin de mieux saisir les dernières compréhensions académiques et cliniques de cette problématique.

D'après l'étude de l'UCLouvain, environ 12 % des répondants font l'expérience fréquente d'une écoanxiété qui s'accompagne de pleurs, d'inquiétudes et de troubles du sommeil.

Malheureusement, Sciensano ne propose pas de catégorie spécifique d'anxiété dans les baromètres de santé mentale. Il est donc difficile d'évaluer l'ampleur de l'écoanxiété en tant que telle. Il est certain cependant que les crises économique et sanitaire, ainsi que les récentes catastrophes en Wallonie, aggravent une série de problèmes déjà connus : des perspectives sociales pessimistes et instables, des atteintes à la cohésion sociale et des inégalités économiques et sociales. Une situation qui

augmente le sentiment général de mal-être et accroît les risques de plus grande vulnérabilité chez certaines personnes déjà fragilisées.

D'après une étude récente réalisée par Ipsos et Sopra Steria, en partenariat avec le Centre de recherches politiques de Sciences Po et la Fondation Jean-Jaurès, en France, les trois sentiments dominants chez les 16.228 sondés sont l'incertitude pour 39 %, l'inquiétude pour 38 % et la fatigue pour 37 %. Ces sentiments sont indéniablement liés aux événements récents et au fait qu'il est sans doute de moins en moins courant d'être dans le déni du changement climatique. Par ailleurs, ce résultat met aussi en lumière l'échec de notre société à construire des récits collectifs plus porteurs d'espoir et de capacité de changement.

Lorsque la souffrance psychique est causée par des problèmes objectivables, qu'ils soient socioéconomiques ou environnementaux, il est indispensable d'agir sur les déterminants du problème et de ne pas se limiter à une intervention de type « psy » au risque de psychologiser, en l'occurrence ici, des problèmes environnementaux qui sont objectifs.

Souvent, les personnes éprouvant un besoin de suivi sont celles qui accumulent déjà des problèmes de ressenti qui affectent concrètement leur quotidien.

Cette écoanxiété s'accompagne donc souvent d'une multitude d'autres problèmes sous-jacents et n'est jamais qu'une nouvelle manière d'exprimer une forme d'angoisse, le plus souvent multifactorielle, qui renforce un sentiment d'impuissance et de non-résilience.

Chez les jeunes en particulier, ces facteurs d'angoisse sont notamment : le décrochage scolaire, la solitude, le manque de contacts avec les pairs, la perte de confiance en soi et en l'avenir écologique, le déclin des identités collectives, la dépression qui empêche d'avancer et de mener un projet, des comportements autodestructeurs ou agressifs, ou encore des troubles psychiatriques.

Ce sont là des plaintes et inquiétudes qui s'entremêlent et qui poussent les jeunes et leur entourage à chercher de l'aide auprès de professionnels. Les préoccupations de ces derniers sont alors de mobiliser des dispositifs de soins dans l'espoir d'apporter un mieux-être et de favoriser l'émancipation de chaque personne dans le contexte précis qui lui est propre.

J'en arrive aux actions que nous menons. Pour rappel, les équipes des services de santé mentale de la Commission communautaire française s'occupant spécifiquement des enfants et des adolescents ont vu leurs missions s'étendre, de manière structurelle et grâce à une enveloppe de 700.000 euros, au-delà des nombreuses mesures de crise qui ont été prises depuis le début de la pandémie en faveur des jeunes et de leurs familles. J'ai déjà abordé cette question à de nombreuses reprises, en particulier avec mon collègue Alain Maron.

Enfin, dans le cadre de l'appel à projets « Associations en transition », qui relève quant à lui de mes seules compétences, plusieurs projets ont été financés et ont

contribué à réduire de manière directe ou indirecte l'écoanxiété. Je songe notamment au projet d'éducation permanente « Justice et Paix », lancé en 2020, consistant à organiser des conférences-débats afin de permettre aux citoyens de tourner le dos à l'angoisse, à la frustration et au sentiment de responsabilité individuelle induits par les conséquences du réchauffement climatique pour réfléchir aux interconnexions entre la démocratie participative et la transition écologique.

Je pense aussi au projet « Be Planet », mené en 2020 et 2021. Il vise à encourager, avec le soutien de la Commission communautaire française et par le biais de l'appel à projets précité, des initiatives de citoyens et d'asbl qui entendent s'engager dans la transition écologique à Bruxelles. L'objectif est de leur assurer un soutien méthodologique et de les mettre en contact entre eux et avec les acteurs politiques locaux.

Je pense enfin au projet de la Ligue des familles qui accompagne les parents et les familles souhaitant tendre vers le « zéro déchet ». Dans une démarche de construction collective, l'idée est de créer ensemble un projet ayant un impact sociétal sur les questions de transition écologique. J'ai cité certains des projets de l'appel à projets « Associations en transition », dont je peux vous transmettre la liste si vous le souhaitez.

En définitive, nous agissons sur les déterminants liés à cette problématique dans la limite des compétences de la Commission communautaire française. Les compétences régionales sont évidemment sollicitées elles aussi. Vous le savez bien, Monsieur de Patoul, puisque vous m'interrogez régulièrement sur la problématique de l'alimentation. La Commission communautaire française réalise aussi un travail sur l'écoanxiété, notamment par le biais des services de santé mentale ou d'actions telles que celles menées dans le cadre de l'appel à projets « Associations en transition ».

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - J'entends que vous envisagez de rencontrer l'équipe de chercheurs de l'UCLouvain et que vous suivez l'étude dont question. Je note que la Commission communautaire française soutient de nombreux projets portant sur l'écoanxiété.

Vous évoquez la nécessité d'avoir un récit collectif porteur d'espoir et de capacité de changement. Je partage totalement votre avis, car cela me semble en effet fondamental.

Vous jugez essentiel d'agir sur les déterminants. Il est évident que se limiter à rassurer sur les événements futurs sans agir sur la situation actuelle ne suffit pas. La transition écologique est indispensable, personne ne le conteste. Désormais, la question n'est plus de savoir si nous devons agir, mais bien comment nous devons le faire concrètement.

Cette transition ne sera possible que si elle est positive et suscite l'espoir d'un monde plus durable, d'une société apaisée et responsable.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION DE PROTOXYDE
D'AZOTE CHEZ LES JEUNES DURANT LES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS). - Le 2 décembre, le magazine *Envoyé spécial* diffusait un reportage intitulé « Quand le gaz hilarant ne fait plus rire », une enquête édifiante sur le protoxyde d'azote.

Ce reportage nous apprend que les moins de 30 ans achètent ce psychotrope et le ballon de baudruche destiné à l'inhalation sur l'internet, avec livraison à domicile. Par ailleurs, des centaines de comptes reprenant les codes du trafic de drogue promettent des prix attractifs, et réalisent un profit supérieur au trafic de cannabis.

Le neurologue interviewé dans l'émission donne l'alerte face à cette consommation, qui explose en cette période de crise sanitaire et peut provoquer de graves complications, allant jusqu'à la paralysie.

Au risque de paraître vieux jeu, la période des fêtes de fin d'année – durant laquelle j'espérais voir traitée mon interpellation – me semblait une bonne occasion d'en reparler ici, surtout dans un contexte de confinement et de restriction des libertés, où nos jeunes pourraient chercher d'autres possibilités de s'amuser et de s'évader. Cet été, lors d'une saisie importante, la zone de police Bruxelles-Ouest avait déclaré que « l'usage du gaz hilarant à des fins récréatives est un fléau national et même international ».

Utilisé légalement – notamment dans l'industrie alimentaire, ou dans le monde médical pour son effet anesthésiant –, le protoxyde d'azote n'est pas nocif pour la santé. Détourné de cet usage, lorsqu'il est inspiré et expiré lentement dans un ballon, il représente un danger pour la santé publique et environnementale, ainsi que pour la sécurité publique. Bien qu'il ne soit pas considéré comme une drogue, il est addictif et crée une dépendance psychique.

Depuis quelques années, l'Observatoire socioépidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles souligne l'ampleur de la consommation de protoxyde d'azote chez les jeunes en Belgique francophone et les risques en cas d'usage aigu ou prolongé. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (Eurotox), la consommation de protoxyde d'azote répétée peut entraîner un risque de neuropathie avec des troubles sensoriels, moteurs et cognitifs parfois irréversibles. Face à l'augmentation de l'usage du protoxyde d'azote chez des adolescents de plus en plus jeunes, le règlement général de police, commun aux dix-neuf communes, interdit désormais l'utilisation ou la possession, à des fins récréatives, de certaines substances comme le gaz hilarant.

Les associations spécialisées dans la question des drogues et de leurs méfaits sanitaires, comme Infor-Drogues, Prospective Jeunesse, la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes, Eurotox et Transit, s'intéressent aussi à cette consommation qui a le vent en poupe depuis quelques années.

Notre accord de Gouvernement prévoit d'ailleurs de « renforcer les politiques de prévention, diagnostic et intervention précoce auprès des jeunes publics ». En outre, les priorités 7 et 8 du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 entendent « prévenir l'usage de drogues licites (notamment l'alcool) et illicites et en réduire les risques » et « favoriser et promouvoir la santé au sein des divers milieux de vie des jeunes ».

Une piqûre de rappel, au travers de la promotion de la santé et de la sensibilisation aux risques pour nos jeunes, n'est donc pas superflue.

Depuis la publication des recommandations de l'Observatoire socioépidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, combien ont-elles été mises en œuvre par les services de la Commission communautaire française ?

Concernant la recommandation consistant à informer les consommateurs préventivement sur les risques liés à la consommation du gaz hilarant, quelles mesures ont été déjà prises ?

Quelles informations vous reviennent sur cette consommation de la part des associations spécialisées dans cette problématique ?

Des outils de sensibilisation ont-ils été mis en place avant les fêtes de fin d'année, et auprès de quels publics ?

Qu'en est-il des priorités 7 et 8 du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 ?

Quelles mesures ont été prises pour prévenir l'usage du protoxyde d'azote et en réduire les risques, ainsi que pour favoriser et promouvoir la santé au sein des milieux de vie des jeunes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Depuis environ quatre ans, divers signalements suggèrent que la consommation de ce produit est en augmentation en Belgique ainsi que dans d'autres pays voisins, et qu'elle n'est plus restreinte au seul milieu festif. En effet, de nombreuses cartouches métalliques sont régulièrement retrouvées dans l'espace public de certaines communes bruxelloises et wallonnes.

Selon toute vraisemblance, ce produit est désormais également consommé en groupe par des adolescents. Les seules données représentatives à disposition proviennent de l'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » de 2018. Cette étude est réalisée tous les quatre ans en partenariat avec le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe.

À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est menée par le Service d'information, promotion éducation santé de l'ULB. En 2018, plus de 6.500 élèves wallons et bruxellois scolarisés dans l'enseignement secondaire des deuxième et troisième degrés avaient répondu aux questions relatives à la consommation de drogue.

Selon cette enquête, environ 3 % des élèves wallons et bruxellois ont déjà consommé du protoxyde d'azote au moins une fois dans leur vie. Ce niveau de prévalence reste particulièrement bas si on le compare à leur consommation d'alcool ou de cannabis, soit 56 % et 27 % respectivement pour l'ensemble des deux publics francophones, et il

avoisine les niveaux de prévalence des autres drogues illégales comme l'ecstasy, la cocaïne ou le LSD.

La majorité des adolescents qui ont consommé du protoxyde d'azote ne l'ont fait qu'une ou deux fois, ce qui suggère que l'usage de ce produit est plutôt occasionnel et opportuniste. Toutefois, une poignée de jeunes semble en avoir consommé plus régulièrement. L'usage de ce produit augmente significativement avec l'âge des répondants et concerne davantage les garçons que les filles.

Selon ces données, les adolescents, en particulier les mineurs d'âge, ne semblent donc pas davantage s'orienter vers ce produit. L'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » ne permet actuellement pas de documenter une éventuelle augmentation de l'usage de protoxyde d'azote dans la mesure où l'usage de ce produit n'était pas spécifiquement étudié lors des enquêtes antérieures. La prochaine enquête sera menée en 2022.

Par ailleurs, une enquête de l'ULB menée en 2021 par des étudiants sous la supervision de l'Observatoire socioépidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles a permis de sonder 123 étudiants sur la consommation de protoxyde d'azote. Il s'agit évidemment d'un échantillon assez limité.

Au total, 38 étudiants, soit près d'un tiers, ont déclaré avoir déjà consommé ce produit : 71 % en soirée, 31 % chez des amis, 15 % dans l'espace public et 2 % à la maison. Celui-ci n'est consommé seul que dans 7,9 % des cas, et généralement de manière occasionnelle, soit une à quelques fois par an. L'usage hebdomadaire n'est rapporté que par un seul répondant. Le protoxyde d'azote est souvent consommé en association avec de l'alcool, dans 71 % des cas ; dans 23 % des cas, il est associé au cannabis ou, dans 15 % des cas, aux « poppers ».

Un des constats importants de cette étude est que les usagers sont généralement mal informés sur le protoxyde d'azote, avec un score de connaissance inférieur à 5 sur 9 pour deux tiers des usagers.

Les enquêtes en ligne menées par Sciensano pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'usage de drogues suggèrent que le protoxyde d'azote reste un produit peu consommé.

En effet, en mars 2021, un usage au cours des 30 derniers jours n'était déclaré que par 3,5 % des usagers et par 1,9 % d'entre eux en octobre 2021. L'usage au cours des douze derniers mois s'élevait respectivement à 10,3 % en mars 2021 et 8,9 % en octobre 2021. Ces enquêtes n'étant ouvertes qu'aux usagers majeurs, elles ne sont pas forcément représentatives de l'ensemble des usagers de drogues.

L'indicateur des demandes de traitement confirme quant à lui que l'usage de substances volatiles engendre rarement des prises en charge dans les services spécialisés en assuétudes ou dans les hôpitaux. En effet, les substances inhalées ne sont mentionnées comme produits problématiques que dans 0,2 % des épisodes de traitement enregistrés en Belgique de 2015 à 2020, soit entre 50 et 90 cas par an. Il n'est toutefois pas possible d'isoler spécifiquement les cas liés au protoxyde d'azote.

Face à l'augmentation des traces d'usage dans l'espace public, des inquiétudes ont émergé à juste titre, et certaines communes ont pris des mesures pour restreindre la vente

des capsules à chantilly aux mineurs d'âge ou pour pouvoir verbaliser leur usage dans l'espace public. Depuis 2020, un règlement de police commun aux dix-neuf communes bruxelloises en interdit l'utilisation et la possession à des fins récréatives.

Une loi interdisant la vente de cartouches de protoxyde d'azote aux mineurs est parue au *Moniteur belge* le 23 février 2021, mais elle n'entrera en vigueur qu'à partir du 23 février 2022, afin que les fabricants puissent adapter leur étiquetage et que les vendeurs puissent être informés et s'organiser.

Les restrictions locales ou nationales n'auront probablement qu'un faible impact sur la disponibilité du produit, dans la mesure où il restera accessible dans les communes ou pays voisins par le biais de commandes en ligne ou d'achats par un pair majeur. En outre, l'interdiction du produit aux mineurs risque d'augmenter sa disponibilité sur le marché noir. Sanctionner son usage dans l'espace public ne fera que déplacer sa consommation dans des lieux plus discrets et, donc, moins soumis au contrôle social, ce qui est généralement contre-productif.

Vu le taux de prévalence de consommation relativement bas, le type d'usage qui en est généralement fait – occasionnel et récréatif –, le faible pouvoir addictif du produit et sa faible dangerosité, pour autant qu'il soit consommé adéquatement et occasionnellement, il ne paraît pas opportun d'en interdire l'usage ou d'en restreindre excessivement l'accessibilité.

En revanche, il est essentiel d'informer les consommateurs sur les risques liés à la consommation de ce produit et sur les moyens de les réduire, en prenant notamment appui sur les travailleurs de terrain en contact avec les jeunes – centres d'aide en milieu ouvert, référents assuétudes dans les écoles, éducateurs de rue, etc. – et sur les acteurs de la promotion de la santé. Des dépliants et brochures ont été récemment produits à cette fin, notamment par le CPAS de Charleroi et le Réseau liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il importe également de se rappeler que l'expérimentation de substances psychoactives est un phénomène fréquent à l'adolescence et qu'il est contre-productif de le considérer comme une pathologie. Par ailleurs, la consommation d'alcool et de tabac est globalement beaucoup plus préjudiciable à la santé des jeunes que celle de toutes les autres substances réunies. Néanmoins, en France, les signalements d'usage régulier avec conséquences neurologiques ont augmenté ces dernières années, de sorte qu'il convient de rester extrêmement vigilant face à ce phénomène et d'améliorer les outils de suivi en la matière.

Je viens d'ailleurs de vous énumérer toutes les données disponibles afin de vous permettre de les croiser et d'avoir une idée précise du phénomène. Toutefois, ces données pourraient encore gagner en précision. Comme je vous l'ai dit, une nouvelle étude sera menée cette année qui nous donnera une vision plus claire de l'état actuel de la consommation de cette substance.

Concernant les actions menées par la Commission communautaire française dans le cadre des multiples dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes ayant des assuétudes, une formation dédiée à ce produit est organisée sur demande par le service actif en matière de toxicomanies Modus Vivendi, agréé par la Commission

communautaire française. Cette formation vise à permettre aux intervenants du secteur psychosocial au sens large de s'informer et de disposer des outils pour pouvoir gérer au mieux la situation.

Les services Infor-Drogues et Modus Vivendi ont également publié une brochure qui donne des conseils pour réduire les risques. Celle-ci a été éditée dans le même format et distribuée par les mêmes canaux que toutes les autres brochures créées par ces opérateurs. En résumé, il y est recommandé d'éviter les mélanges avec d'autres produits ou médicaments, de ne pas inhaler au volant – ce qui semble être le risque majeur rencontré en Belgique – et de ne pas inhaler de manière régulière.

Rappelons que ce produit, sur le plan de la santé, n'entraînerait pas de dépendance physique, mais peut déboucher sur une dépendance psychologique et des dommages pour le système nerveux et osseux. Cependant, cette dernière situation est, semble-t-il, très peu observée en Belgique.

Notons que certaines communes, en décidant de légiférer sur le plan sécuritaire, ont fait rentrer les consommateurs dans une certaine clandestinité, ce qui crée un obstacle en soi à toute politique de prévention. Combinée aux confinements, cette clandestinité n'arrange pas la situation. À cet égard, le secteur spécialisé de la santé pourrait et devrait être davantage associé aux réflexions communales, afin de veiller à une meilleure prévention de l'usage de ce produit, comme de tout autre produit d'ailleurs.

C'est pourquoi je vous remercie, Monsieur Ikazban, d'avoir soulevé cette question de la prévention, afin que cet usage ne soit pas uniquement traité sur le plan sécuritaire.

M. Jamal Ikazban (PS). - Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour ces réponses très factuelles et cette conclusion qui aurait pu être la mienne. Vos propos sont intéressants, car il ne faut ni se montrer alarmistes, ni sous-estimer les risques encourus. Je ne suis pas expert et je ne réalise pas d'études, je vois et sens les choses comme n'importe qui. J'attends avec impatience les résultats de l'étude qui sera réalisée dans le courant de l'année 2022. J'ai le sentiment que si les études étaient davantage ciblées, les résultats obtenus seraient quelque peu différents.

L'approche sécuritaire adoptée exclusivement jusqu'ici a peut-être contribué à l'essor d'une consommation clandestine. Je suis certain que si les études ciblaient des lieux comme les bars à chicha ou les discothèques, les résultats obtenus seraient différents. Je suis bien conscient qu'il existe de nombreuses autres drogues beaucoup plus dangereuses. Néanmoins, la Commission communautaire française a un rôle à jouer en matière de prévention et d'information quant aux risques méconnus liés à ces substances.

Même si les études ne corroborent pas toujours nos impressions – on voit de plus en plus de ces capsules de protoxyde d'azote à des endroits bien précis –, toutes font mention d'une méconnaissance des risques de ce gaz, d'autant plus importants qu'il n'est pas consommé seul. Dans le reportage « Quand le gaz hilarant ne fait plus rire », on apprend qu'on y recourt pour s'amuser en pensant qu'il est inoffensif. Il y a en outre la problématique de ceux qui le consomment au volant.

Je vous remercie pour vos réponses franches, factuelles et pragmatiques. Dans l'attente des résultats d'une prochaine étude, la Commission communautaire française a tout son rôle à jouer avec les associations de terrain pour prévenir les risques et mieux informer quant aux dangers du protoxyde d'azote.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

LE PSSI/BRUSSELS TAKES CARE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS). - La question du genre et de ses biais dans le secteur socio-sanitaire bruxellois est au centre des réflexions de la Commission communautaire française de manière transversale, en particulier dans le domaine de la promotion de la santé. Vous nous l'avez d'ailleurs confirmé le 15 octobre dernier, alors que je vous interpellais à propos de l'engagement de la Commission communautaire française sur la question du genre dans la promotion de la santé. Le Plan social-santé intégré (PSSI) « Brussels Takes Care » et le futur Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2028 sont au cœur de cette question.

Le PSSI a fait l'objet d'Etats généraux et d'une très large construction collective impliquant un panel citoyen, des chercheurs ainsi que des acteurs publics et associatifs comme l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, l'administration de la Commission communautaire française, l'asbl Femmes et santé et l'ensemble des associations féministes et de terrain qui y sont affiliées.

Le PSSI a pour ambition de devenir le document de référence en intégrant les trois plans actuels, à savoir le Plan santé bruxellois, le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et le Plan stratégique de Promotion de la santé. Vous nous aviez annoncé la finalisation du PSSI pour le début de l'année 2022. Nous y sommes.

Le PSSI est-il enfin finalisé ?

Quelles sont les grandes lignes de la politique sociale et de la santé au regard de ce plan ?

La question du genre est au cœur des réflexions de la Commission communautaire française et de ses plans. De quelle manière est-elle abordée et déclinée dans le PSSI ?

Où en est l'évaluation du futur Plan stratégique de Promotion de la santé ?

Quelles sont les recommandations relatives à la question du genre formulées par le groupe de travail et retenues dans l'élaboration du PSSI ?

L'asbl Femmes et santé offre une expertise genrée dans les domaines du sans-abrisme, de la toxicomanie, du tabagisme ou de la précarité menstruelle. Comment se présente le PSSI dans ces différents domaines genrés ?

Étant donné que le Plan stratégique de Promotion de la santé prévu pour 2023 est encore en cours d'évaluation,

quand le PSSI est-il destiné à devenir le plan de référence intégrant les trois plans évoqués plus haut ?

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Un PSSI doit voir le jour. Son aboutissement a été reporté à maintes reprises. Lors de nos récents échanges, le ministre Alain Maron annonçait sa sortie dans les premières semaines de janvier 2022. Comme le rappelle mon collègue Jamal Ikazban, nous y sommes et attendons votre confirmation.

Étant très sensible aux questions de genre, je m'interroge quant à la prise en considération de cette dimension dans toute sa diversité et dans toute sa complexité au sein de l'ensemble des politiques publiques, mais aussi plus spécifiquement en matière de santé au sein du PSSI. Je me joins aux questions de mon collègue à cet égard.

Par ailleurs, qu'en est-il de la finalisation du PSSI ? Quand est-il passé au Collège ? Quand nos groupes politiques pourront-ils en disposer afin d'en débattre ?

Pourriez-vous revenir sur les grandes étapes, datées si possible, de la méthodologie de rédaction de ce plan ?

Les Etats généraux étaient-ils le seul moment de consultation des différentes parties prenantes ? Le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS), par exemple, a-t-il encore un droit de regard sur le texte aujourd'hui ?

Dans quelle mesure avez-vous évalué les plans précédents avant leur fusion dans le PSSI ?

Sur quelle période s'étendra le PSSI ?

Enfin, quelles grandes nouveautés apportera-t-il en matière de politique ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous en sommes au stade de la correction finale du PSSI et vous le présenterons dans un futur proche. Vous pourrez à cette occasion découvrir les grandes lignes de la politique social-santé, qui se verra un référentiel stratégique commun à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune sur les plans des principes et opérationnel, au niveau des politiques sociales, de santé et de promotion de la santé.

Concernant la question du genre, je ne peux donc pas vous en dire davantage aujourd'hui. Le plan devrait être prêt au plus tard au mois de février. Que le fait d'avoir déjà déposé une interpellation ne vous empêche pas de me réinterroger à ce sujet. Nous verrons avec le Parlement quelle sera la meilleure manière de vous présenter ce plan et d'en débattre de manière approfondie.

Les deux grandes démarches de concertation de ce plan ont été les Etats généraux et la consultation citoyenne.

En outre, afin de mieux appréhender et pallier les biais, un groupe de travail spécifique sur le genre dans le domaine du social et de la santé a été mis en place avec l'aide de l'asbl Femmes et santé. Ces points seront donc bien pris en considération dans le futur PSSI ainsi que dans le Plan stratégique de Promotion de la santé.

Le rapport d'évaluation de l'actuel Plan de Promotion de la santé est en cours de finalisation. Il s'appuiera sur un rapport de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, un travail d'évaluation a été mené au moyen d'un questionnaire envoyé le 11 octobre 2021 aux divers acteurs subsidiés dans le cadre du plan : secteurs piliers, acteurs reconnus, acteurs « initiatives ». Nous avons reçu 34 réponses. Deux réunions ont été organisées, les 18 et 19 novembre, pour approfondir certains points.

L'administration a également demandé aux services d'accompagnement et de soutien en promotion de la santé de dégager, sur la base du plan actuel, une série de propositions pour l'élaboration du plan 2023-2027. Leurs recommandations nous sont parvenues le 13 décembre 2021.

Le rapport d'évaluation réalisé sur la base de ces éléments doit être approuvé en instance de pilotage. Il sera ensuite transmis à la section « Promotion de la santé » du Conseil consultatif et au Collège fin janvier 2022.

Le futur Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 est en cours de rédaction sur la base de ces différents apports, des données socio-sanitaires et des réflexions menées en instance de pilotage.

Le futur PSSI devrait donc être finalisé fin janvier, début février. Nous examinerons avec le Parlement la meilleure manière d'organiser un débat approfondi sur la question.

M. Jamal Ikazban (PS).- Préférez-vous que je vous interpelle plutôt fin février ou une présentation est-elle envisagée ?

Mme la présidente.- Une présentation sera faite en Commission communautaire commune. Nous verrons si une action commune s'impose. La ministre-présidente estime en tout cas que le débat doit être approfondi.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**BRUXELLES, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE
DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE
DE LA BELGIQUE**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Vous nous avez exposé ce projet lors des débats budgétaires, et l'idée de nous orienter vers un événement qui dépasse Bruxelles et s'associe aux autres Régions nous séduit.

En septembre 2016, en tant que ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, vous avez annoncé officiellement votre souhait de déposer la candidature de Bruxelles au titre de Capitale européenne de la culture 2030.

Pour impliquer le secteur culturel et artistique bruxellois dans le processus, vous avez confié une mission de sensibilisation, de réflexion, de prospection et de mobilisation des acteurs culturels, socioéconomiques et politiques autour des enjeux de cette candidature et de la préconception d'un programme-cadre 2030.

La plateforme réunissait les réseaux culturels bruxellois – le Réseau des arts à Bruxelles/Brussels Kunstenoverleg, le Conseil bruxellois des musées et La Concertation-Action culturelle bruxelloise. En février 2021, un duo a été désigné pour porter ce projet : Jan Goossens et Hadja Lahbib.

Lors de notre discussion budgétaire du 23 novembre dernier, vous nous avez confirmé que pour Bruxelles, Capitale européenne de la culture, des crédits émanaient à la fois de la Commission communautaire française et de la Région, puisqu'un montant de 300.000 euros était inscrit au budget régional. Je vous cite : « Cela implique une série de dépenses, notamment l'engagement d'une personne à temps plein qui gère le développement de la candidature avec des évaluations qui sont faites à un rythme régulier. L'idée est évidemment de s'inscrire dans le cadre du bicentenaire et de le faire de manière collaborative avec la Flandre et la Wallonie.

Ce qui légitime la candidature, c'est principalement ce bicentenaire. Il y aura des activités multiples en 2030. L'idée est donc d'ajouter cette pièce à l'édifice en sachant que d'autres villes pourraient se joindre à Bruxelles et raccrocher cela à la thématique plus générale du bicentenaire de la Belgique. ».

La note de vision de Mme Lahbib et M. Goossens explique les grands axes du projet : « Quelle Bruxelles voudrions-nous pour nos enfants et pour nous-mêmes en 2030 ? Nous souhaitons partager ce processus avec une grande diversité de Bruxellois et de Bruxelloises, de classes sociales, d'origines culturelles, sexes, genres et générations. Nous voyons les prochaines années comme de premiers grands pas émaillés de rencontres et de consultations bottom-up, d'actions rassembleuses et festives, qui nous mèneront à la réalisation d'un projet de ville enthousiasmant et plein d'espoir, avec la culture comme moteur. Le projet Brussels 2030 s'inscrit dans un vrai projet de ville solidaire, en résonance avec les grandes transitions qui s'imposent à Bruxelles pour reconstruire la culture, la vie sociale, l'économie. Le projet Brussels 2030 tiendra compte des efforts à venir et de la reconstruction de certains pans de la société et quartiers de la ville. Il a l'ambition de redonner espoir aux citoyens et de renouer avec la confiance. ».

Dans le contexte actuel et avec un secteur culturel bousculé, ce sera d'autant plus nécessaire. Voilà de belles ambitions pour notre chère ville ! Nous espérons qu'elles pourront se réaliser.

La personne chargée du développement de la candidature ainsi que des évaluations a-t-elle été engagée ? Dans l'affirmative, comment se déroule la collaboration avec le duo désigné formé par Mme Lahbib et M. Goossens ?

La phase de démarrage et de premières rencontres et communications a été finalisée à l'été 2021. Comment s'est-elle déroulée ?

Quelles rencontres ont-elles eu lieu avec la Région flamande et la Région wallonne ainsi qu'avec le secteur culturel ?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ce projet me tient particulièrement à cœur. Bruxelles, Capitale européenne de la culture en 2030, est un objectif ambitieux et positif pour notre ville-région, qu'il ne faut pas manquer. L'objectif de ce titre est de sauvegarder et de promouvoir la diversité des cultures en Europe et de mettre en valeur les traits caractéristiques qu'elles partagent.

Dans le cadre du bicentenaire de la Belgique, cette désignation serait l'occasion de marquer le coup pour notre capitale multiculturelle, qui fait le lien entre les Régions de

notre pays. Les répercussions pour le rayonnement culturel et touristique de notre Région seront très importantes, de même que les effets positifs sur le tourisme, le commerce et l'HORECA.

La Région aurait également fait part de son souhait de ne pas avancer seule dans ce projet et d'y associer les Communautés, une ville wallonne ainsi qu'une ville flamande. Où en sont donc vos concertations à cet égard avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie-Bruxelles International ?

Votre Gouvernement a chargé Mme Lahbib et M. Goossens de préparer la candidature de Bruxelles, qui doit être déposée en 2024. Il s'agit d'une vaste mission à responsabilité importante dans le cadre de laquelle ils seront assistés par des experts en lien avec la culture. Ils organisent actuellement des rencontres au sein des communes. J'aurai d'ailleurs prochainement l'opportunité de les rencontrer avec mes collègues de Molenbeek-Saint-Jean. Je trouve l'initiative d'associer l'ensemble des communes à ce projet très positive. J'imagine également que le champ de concertation et d'échange sera élargi au secteur privé qui joue un rôle essentiel dans la vie culturelle de notre Région. Avez-vous davantage d'informations à ce sujet ?

Par ailleurs, notre Région a la chance de compter de nombreux artistes qui exposent ou travaillent dans de petites structures souvent locales. Dans une optique participative, il faut être attentif à les impliquer dans l'élaboration de ce projet.

Ne négligeons pas cette pépinière d'artistes qui fourmillent dans nos communes et dans nos quartiers. Mettons-les en valeur et donnons-leur un maximum de visibilité. Ainsi, Monsieur le ministre, nous intégrerons un volet participatif à notre ambition de faire de Bruxelles une capitale culturelle en 2030.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Mme Schepmans vient de m'ôter les mots de la bouche. J'aimerais me joindre aux questions de mes collègues, en appuyant la demande au niveau des petites structures culturelles en Région bruxelloise.

Notre Région compte de nombreux artistes, techniciens et acteurs culturels qui travaillent dans ces petites structures, qui ne sont pas toujours subventionnées. À l'approche du grand moment que sera Bruxelles, Capitale européenne de la culture en 2030, comment vous assurez-vous qu'un travail soit fait avec ces petits acteurs, qui sont souvent négligés par nos pouvoirs publics ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je tiens à préciser que ce projet est principalement porté et financé par la Région et non par la Commission communautaire française. J'ai déjà longuement répondu, notamment aux questions de M. Lux, au sein du Parlement régional concernant cette question.

Les chargés de mission, Hadja Lahbib et Jan Goossens, travaillent bien depuis presque un an sur le projet. Ils se sont adjoints les services d'un équivalent temps plein pour les assister, comme prévu dans notre budget. Le travail des chargés de mission s'appuie également sur une chambre de réflexion « Brussels 2030 » large et sur le soutien d'experts plus techniques. Une asbl a été créée, qui chapeaute leur mission. Elle est coprésidée par Françoise Tulkens et Eric Corijn. Ces derniers apportent également

leur expertise au développement du projet. La chambre de réflexion est à ce jour composée de 18 membres, dont l'expertise culturelle n'est pas à démontrer. Voici la liste des femmes et hommes qui en font partie :

1. Sigrid Bousset, curatrice et directrice artistique ;
2. Ibrahim Ouassari, fondateur de MolenGeek ;
3. David Van Reybrouck, historien de la culture, archéologue et écrivain ;
4. Loredana Marchi, directrice de l'asbl Foyer ;
5. Olivier Alsteens, communicateur, directeur des opérations à la Loterie nationale ;
6. Lisette Lombé, artiste pluridisciplinaire, fondatrice du collectif L-Slam ;
7. Joanna Maycock, secrétaire générale du Lobby européen des femmes ;
8. Louma Salamé, directrice de la Fondation Boghossian ;
9. François Schuiten, scénariste, auteur, dessinateur ;
10. Éric Corijn, fondateur de l'Institut d'études urbaines Cosmopolis à la VUB ;
11. Séverine Provost, fondatrice et gérante de l'agence de communication Be Culture ;
12. Bernard Focroulle, musicien, ex-directeur de La Monnaie et du festival d'Aix-en-Provence ;
13. David Murgia, metteur en scène, acteur et membre du Raoul collectif ;
14. Caroline Pauwels, rectrice de la VUB ;
15. Joachim Declerck, directeur d'Architecture Workroom Brussels ;
16. Anuna De Wever, à l'origine du mouvement Youth for Climate ;
17. Sammy Baloji, photographe, explorateur de la mémoire et de l'histoire de la République démocratique du Congo ;
18. Fatima Zibouh, politologue, chercheuse au Centre d'études de l'ethnicité et des migrations à l'Université de Liège.

Je crois que nous avons là un panel très représentatif de la vie et de la scène culturelles bruxelloises.

Le travail de concertation avec le tissu associatif bruxellois s'est concrétisé notamment par une rencontre en partenariat avec le Réseau des arts à Bruxelles et avec les opérateurs culturels, le 11 octobre dans les locaux du centre Up.

Cette réunion avait pour objectif de présenter les lignes directrices du projet de candidature et de s'interroger sur les prérogatives des asbl actives dans la culture et les arts sur le territoire de notre ville-région. Une approche ascendante est au centre de l'attention des chargés de mission, qui veilleront à l'inclusion participative des Bruxellois pour construire un projet fédérateur.

Je n'ai pas eu de rencontre formelle avec les Régions flamande et wallonne à ce sujet. Lors d'une réunion

conjointe du Gouvernement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai fourni un état des lieux de notre projet à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme évoqué précédemment, la volonté d'associer à notre candidature des villes wallonnes et flamandes reste intacte et a tout son sens dans la perspective du bicentenaire de la Belgique. Toutefois, à ce stade, il me semble prématuré de m'avancer sur les potentielles collaborations futures.

Un premier rapport « Brussels 2030 » sera présenté au Gouvernement régional dans cette première partie de l'année. Il comprendra les éléments construits à ce stade.

Lors de la dernière réunion, les chargés de projet m'ont également annoncé leur souhait de porter des actions dans le champ culturel dès cet été pour préfigurer la démarche dans laquelle Bruxelles s'inscrit à l'horizon 2030.

Organiser cette série d'activités nous permettra de diffuser le label « Brussels 2030 » et d'informer le public que Bruxelles se porte candidate.

Ils m'ont annoncé qu'ils présenteront un programme plus affiné lors d'une prochaine réunion. Nous travaillons donc de manière efficace, avec méthode et avec les bonnes personnes.

Je me réjouis de l'enthousiasme que cette perspective génère auprès des acteurs culturels, en particulier dans une période complexe de pandémie. En commençant maintenant, nous offrons la possibilité de créer des projets pour 2030, en sachant que 2024 sera l'année du dépôt de la candidature.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'ai lu les réponses que vous avez apportées à M. Lux. Mon interpellation me permet de suivre ce dossier de plus près.

Faisant référence à la Zinneke Parade, M. Lux indiquait que les projets élaborés du bas vers le haut produisaient des effets sur le long terme.

Le panel que vous nous présentez est très représentatif et diversifié, ce qui nous rassure. J'espère que M. Lux aura le même avis.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Nous attendons avec impatience le premier rapport dans le courant du premier semestre.

L'idée de lancer, en été déjà, des projets concrets me semble très pertinente. Je salue donc cette initiative.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX BUREAUX
D'ACCUEIL POUR LES PRIMO-ARRIVANTS (BAPA)
FRANCOPHONES ET LA POSSIBILITÉ DE LEUR BASCULEMENT
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
VERS LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que cette interpellation est reportée à une prochaine séance plénière à la demande de l'auteur, excusé.

QUESTIONS ORALES

LES AIDES AU SECTEUR CULTUREL FRANCOPHONE BRUXELLOIS AFFECTÉ PAR LES MESURES SANITAIRES

Question orale de M. Christophe De Beukelaer

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Christophe De Beukelaer (cdH). - Le mois de décembre a été particulièrement difficile, tant pour le secteur culturel qu'au niveau de la crédibilité des décisions politiques. En effet, dès le début du mois, les différents Gouvernements ont soumis le secteur culturel à de nouvelles règles sanitaires, telles que la jauge maximale de 200 personnes assises. Fin décembre, il a été décidé de fermer totalement le secteur culturel et ce, sans aucune concertation, justification, explication ni anticipation.

Heureusement, le secteur culturel ne s'est pas laissé faire et a réagi. Nous avons tous pu prendre connaissance du résultat dans les médias : les responsables des partis politiques des différentes majorités qui avaient pris cette décision l'ont immédiatement contestée publiquement et ont ensuite essayé de s'en distancer – un spectacle franchement déplorable.

À Bruxelles, de nombreuses salles ont une capacité excédant largement la jauge de 200 personnes et avaient déjà programmé des événements. Les concerts et spectacles se voient donc successivement annulés ou reportés. Si les conséquences économiques de ces reports et annulations auront des effets directs pour les salles de spectacle, ils entraîneront également des conséquences sur le long terme : par effet de dominos, la création et les possibilités pour d'autres spectacles de voir le jour sont, elles aussi, reportées.

Cette quatrième vague refroidit donc encore une fois le secteur culturel. Bien que les différents établissements ne soient finalement pas obligés de fermer leurs portes, les effets des mesures sont conséquents.

Comment votre cabinet communique-t-il avec les acteurs culturels pendant cette crise ? Quels sont les moyens utilisés, les intermédiaires ? Quels contacts sont-ils établis afin d'évaluer les besoins dans notre capitale ?

Comment défendez-vous le secteur culturel bruxellois dans les processus décisionnels du Comité de concertation ? Si je ne me trompe pas, la Commission communautaire française n'y est pas directement représentée.

Où en sont les discussions interfédérales quant à des aides financières aux secteurs qui, bien que non fermés, sont tout de même affectés par les mesures sanitaires ? Quelles revendications la Commission communautaire française a-t-elle fait valoir ?

Avez-vous des contacts avec vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'évaluer l'ampleur des effets de ces mesures sur le secteur culturel francophone bruxellois et les aides nécessaires ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Depuis le début de la crise sanitaire, la Commission communautaire française a eu à cœur de soutenir les opérateurs culturels. Les subsides ont

ainsi été maintenus et les activités subventionnées ont pu se dérouler en présentiel ou à distance.

Les opérateurs que nous soutenons et qui ont été affectés par une restriction de jauge n'ont pas introduit de demande spécifique de compensation auprès de la Commission communautaire française. Le secteur de la culture indépendante, dont les acteurs sont souvent des sociétés privées à responsabilité limitée, est en contact permanent avec ma collègue Barbara Trachte, en charge de l'Economie.

En ce qui concerne les contacts avec les autres entités du pays, un cadastre des aides, soutiens et primes en vigueur a été établi au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la Culture réunissant toutes les entités qui, de près ou de loin, exercent une compétence en cette matière. La Fédération Wallonie-Bruxelles, dont nous sommes proches dans cette Assemblée, propose un dispositif d'aides important et en informe les publics concernés sur son site culture.be.

À chaque réunion de la CIM, il est procédé à un état des lieux des actions portées par toutes les entités fédérées, ce qui permet de disposer d'un espace de dialogue constructif. Depuis les événements de la fin du mois de décembre, nous n'avons pas encore organisé de réunion concernant de nouvelles aides à apporter dans le cadre de la crise sanitaire. Je rappelle que, depuis le début de la crise – depuis 2020 donc – la Commission communautaire française a octroyé plus de 1.160.000 euros d'aides, dont je vous ai déjà donné le détail.

Nous avons continué à octroyer des aides complémentaires sous forme d'intervention dans les frais fixes des associations que nous soutenons. Cette aide était destinée aux opérateurs sous statut d'asbl non soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce faisant, nous avons voulu aider également celles qui, autrement, seraient passées au travers des mailles du filet. Quelque 23 associations ont bénéficié de cette aide équivalant à la prise en charge de trois mois de loyer.

La Région a également déployé des aides aux asbl relevant du secteur culturel et créatif qui n'ont eu accès à aucun autre fonds de soutien. Le sujet a une nouvelle fois été évoqué par le Gouvernement à la fin de l'année dernière. Comme vous le savez, le ministre Bernard Clerfayt a annoncé, devant le Parlement régional, qu'il travaillait à un nouveau train d'aides, poursuivant ainsi sur sa lancée.

On verra de quelle manière les choses se mettent en place en fonction de la mise en œuvre probable du futur baromètre. Un Comité de concertation devrait se tenir la semaine prochaine à cet égard. Sa date n'a pas encore été fixée, ce sera entre mercredi et vendredi.

D'autres réunions sont prévues ce week-end ainsi qu'au début de la semaine prochaine en vue d'affiner le baromètre. Sa mise en œuvre devrait également permettre de régler les questions en suspens, telles que les jauges.

M. Christophe De Beukelaer (cdH). - Nous attendrons encore quelques jours pour y voir clair. La confiance de ce secteur en le monde politique en a pris un coup. La situation étant à ce point compliquée sur le terrain, il va falloir communiquer sans ambiguïté et avec une

prévisibilité, lors des prochaines mesures que vous annoncerez, aux niveaux régional, de la Commission communautaire française, interrégional et fédéral.

**L'UTILISATION DES CAPTEURS CO₂ DANS LES ÉCOLES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
(SUIVI)**

Question orale de M. Calvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- Il y a quelques semaines, je vous ai interrogé sur la fourniture des appareils de mesure du CO₂ aux écoles de la Commission communautaire française. En votre absence, la ministre-présidente a relayé votre réponse et affirmé que la Commission communautaire française avait réalisé une commande dans le cadre d'un marché public portant sur l'acquisition de 200 détecteurs de CO₂ pour l'ensemble de ses bâtiments scolaires. Elle a également affirmé qu'ils avaient été livrés au début du mois de novembre par le fournisseur et qu'ils seraient distribués dès le lundi 21 novembre. À la suite de la réunion du Comité de concertation du vendredi 3 décembre, l'utilisation de ces appareils de mesure du CO₂ a été, à nouveau, fortement recommandée.

Pouvez-vous nous faire le point sur la distribution de ces appareils ? Ont-ils été distribués comme prévu ? Tous les établissements de la Commission communautaire française les ont-ils reçus ? Quels sont les retours des écoles concernant leur fonctionnement ? Sont-elles satisfaites ?

Les réunions de coordination prévues lors de la phase de démarrage et visant à obtenir rapidement l'information sur d'éventuels dépassements de taux ont-elles commencé ?

La Commission communautaire française a-t-elle reçu sa part de moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat de ces appareils de mesures du CO₂ ? Si les commandes effectuées par la Région et le pouvoir organisateur lui-même couvrent déjà l'ensemble des besoins, comment ces fonds provenant de la Fédération seront-ils utilisés ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous l'avez précisé dans votre intervention, les appareils ont bien été distribués dans l'ensemble des écoles de la Commission communautaire française à partir de la semaine du 21 novembre. Ils étaient accompagnés d'un mode d'emploi.

Les écoles sont globalement satisfaites des possibilités offertes par les détecteurs. Elles ont pu commencer à repérer les locaux plus critiques en fonction du ratio surface/nombre d'utilisateurs. Les mesures de prévention visant à ne pas dépasser le seuil critique sont ainsi appliquées beaucoup plus souvent. Il s'agit essentiellement de l'ouverture des portes et fenêtres.

Le travail est encadré par notre service de prévention et de protection au travail, qui a demandé un retour concernant les prises de mesures pour la mi-janvier, le but étant de réaliser une première analyse significative des résultats obtenus. La période devra d'ailleurs être analysée avec les précautions d'usage en raison des décisions prises par le Comité de concertation et de la présence réduite d'élèves à partir du 8 décembre.

L'administration veillera à repérer les lieux les plus propices au dépassement des normes et à travailler de manière spécifique sur ces espaces. Différentes actions devront être entreprises suivant le type de local, telles que la ventilation mécanique et l'amélioration des possibilités d'aération. Une nomenclature des locaux pourra ainsi progressivement être établie afin de permettre aux utilisateurs d'appliquer une procédure adaptée à chaque espace.

Comme vous l'avez également rappelé, la Fédération Wallonie-Bruxelles a présenté, dans sa circulaire du 26 novembre 2021, sa stratégie de mise à disposition de détecteurs de CO₂ dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement artistique à horaire réduit. Elle a dégagé une enveloppe globale de 2,4 millions d'euros pour aider les pouvoirs organisateurs à acquérir les instruments appropriés. Pour la Commission communautaire française, la subvention représente un montant estimé à 6.650 euros. La circulaire précise que les pouvoirs organisateurs qui, dans le courant de 2021, ont déjà fait l'acquisition de détecteurs de CO₂ pourront présenter les factures ou preuves d'achat et bénéficier ainsi des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission communautaire française, en sa qualité de pouvoir organisateur, avait déjà investi un montant de près de 31.000 euros afin d'acquérir des détecteurs pour ses écoles. Elle pourra donc récupérer une partie de l'investissement réalisé. Par ailleurs, s'il s'avère nécessaire d'augmenter le nombre de détecteurs ou d'acquérir d'autres dispositifs de ventilation ou de purification de l'air ambiant, nous ferons le nécessaire.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je me réjouis du dispositif et de son bon fonctionnement. Les écoles elles-mêmes ont exprimé leur satisfaction. J'entends que nous devrions connaître les taux de dépassement dans les prochains jours.

Vous avez évoqué la ventilation et la possibilité d'investir dans des purificateurs d'air. C'est fondamental. En effet, s'il y a quelques mois, nous ne disposions pas encore de données précises sur le lien entre CO₂, ventilation et purification de l'air, d'une part, et risques de contamination, d'autre part, des études ont été réalisées entre-temps.

Le Collège devra, dès lors, réfléchir à la manière de se doter de ces outils, d'autant que d'autres crises surviendront sans doute.

**LES IMPACTS DE L'HYBRIDATION
SUR LES APPRENTISSAGES**

Question orale de M. Calvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- Les décisions du Comité de concertation avaient rétabli au mois de décembre des mesures d'hybridation concernant les élèves de l'enseignement secondaire. L'évaluation des précédentes périodes d'hybridation doit nous permettre de tirer des leçons, d'améliorer la prise en charge de ces situations afin de ne pas aggraver les fractures scolaires. En effet, ce sont les élèves qui ont le plus de difficultés dans le cadre des apprentissages ainsi que celles et ceux qui viennent de familles précarisées qui en souffrent le plus.

La ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs attiré l'attention dans ses circulaires sur les publics scolaires en difficulté et leur prise en charge durant cette période précédant les examens.

La fracture numérique ainsi que les retards dans les apprentissages sont des éléments qui appellent à des mesures particulières réclamées par des acteurs de l'éducation, mais aussi par des acteurs de terrain comme la Ligue des familles. Pour atténuer les effets négatifs de cette période d'hybridation, ces acteurs de terrain en appelaient à des mesures de bon sens pour lutter contre la fracture scolaire :

- privilégier les nouveaux apprentissages pour le présentiel et les révisions et remédiations pour le distanciel ;
- prévoir des permanences avec rendez-vous individuels pour un accès aux documents papier pour les adolescents qui manquent d'équipement ou ne savent pas s'en servir.

Monsieur le ministre, la période de rétablissement de l'hybridation a été celle des révisions et des examens. Précédemment, vous nous aviez annoncé que tous les élèves avaient bénéficié d'un équipement numérique pour l'enseignement à distance. Cette situation a-t-elle été la même durant cette nouvelle période d'hybridation ? Quels ont été les moyens mis en œuvre par la Commission communautaire française, le cas échéant ?

Des solutions alternatives, comme un accès aux documents papier, existaient-elles pour les élèves qui ne disposaient pas – ou ne pouvaient pas utiliser – de matériel informatique, surtout en ce qui concerne les révisions ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Tout d'abord, il faut replacer la question de l'hybridation des apprentissages dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus. Cette lutte est une priorité nationale mais aussi pour la Commission communautaire française en qualité de pouvoir organisateur. L'hybridation n'est souhaitée par personne, mais les experts considèrent que le fait de diminuer de moitié la fréquentation des classes en présentiel est la seule façon de diminuer aussi de moitié la transmission du virus.

Vous faites allusion aux circulaires de la ministre de l'Enseignement. Dès la parution des circulaires 8376 et 8377, après le Comité de concertation du 3 décembre dernier, nous avons organisé une réunion de coordination avec nos six écoles pour mettre en place les mesures adéquates à partir du mercredi 8 décembre. Les différentes organisations proposées par les directions ont été soumises à l'avis de l'instance paritaire locale. Après quelques discussions et adaptations, tout a été validé par les trois organisations syndicales.

C'est ainsi que des différences ont pu être constatées selon les types d'enseignement et les spécificités des différents établissements scolaires : tantôt il n'a pas fallu recourir à l'hybridation en raison du grand nombre de classes en quarantaine, tantôt il a fallu gérer une demi-classe en présentiel et une demi-classe à domicile.

La question de l'hybridation est bien entendu liée à la problématique de la fracture numérique. C'est pourquoi

nous avons consenti d'importants investissements dans l'équipement numérique de nos écoles.

Plus de 770 Chromebook et ordinateurs portables neufs ou reconditionnés avaient déjà été achetés pour l'année scolaire 2020-2021. Ces investissements seront poursuivis et diversifiés en 2022, avec une prévision de près de 500 nouveaux achats de ce type pour nos écoles.

L'enjeu se situe également au niveau de la formation à l'utilisation du numérique, tant pour les élèves, les étudiants et leurs familles que pour les enseignants amenés à adapter leurs pratiques pédagogiques. Des activités sont ainsi prévues en 2022, comme la mise en place d'un plan d'action de sensibilisation et d'accompagnement des parents d'élèves à l'usage du numérique ainsi que la formation du personnel enseignant au numérique et à son usage pédagogique.

Je peux donc vous assurer que, quelle que soit la solution avancée, l'objectif qui la sous-tend est le bien-être de l'élève. À cet égard, dans nos écoles, les choses se sont globalement plutôt bien déroulées, alors que le contexte est particulièrement compliqué.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Ces nouvelles sont plutôt réjouissantes, dans le contexte difficile que nous connaissons. Je note avec satisfaction que de nouveaux investissements sont prévus pour l'achat de 500 Chromebook neufs.

Vous avez souligné l'enjeu essentiel de la formation. En effet, il ne suffit pas de donner les outils, encore faut-il former leurs utilisateurs.

Vous avez cité un élément trop peu évoqué, celui de la formation des parents. Il est essentiel que les parents suivent la scolarité de leurs enfants à la maison et qu'ils les aident à utiliser l'outil dans l'enseignement à distance ou hybride.

Je suivrai avec attention les éléments relatifs à la formation, puisque vous avez déjà dégagé les investissements nécessaires pour les outils.

Nous pouvons tous nous réjouir de ces mesures favorables au bien-être de l'enfant, qui doit être le principe fondateur de notre politique d'éducation et d'enseignement.

L'ACCESSIBILITÉ DES SENIORS ET DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AUX SALLES DE SPORT

Question orale de Mme Françoise Schepmans

***à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées***

***et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
des Infrastructures sportives***

Mme Françoise Schepmans (MR). - Plus que jamais, en cette période de pandémie, il est conseillé de faire du sport, tant les bienfaits en sont nombreux sur la santé physique et mentale. Cela vaut bien sûr aussi pour les seniors et toutes les personnes à mobilité réduite (PMR). À cet égard, il est intéressant de se pencher sur l'accessibilité des sites de sport dans notre Région.

Voici plusieurs mois, la Commission communautaire française et perspective.brussels ont mandaté Access-i afin

d'auditer 23 infrastructures sportives à Bruxelles. Parmi celles-ci, on compte des stades communaux, des centres sportifs et des salles omnisports.

Pour chaque infrastructure, une fiche d'une validité de trois ans est fournie, avec des indications concernant l'identification du lieu, les possibilités d'accès et de stationnement, la signalétique, les équipements tels que des ascenseurs, les sanitaires adaptés, l'accessibilité aux espaces de sport et à la cafétéria. On y trouve des indications pratiques pour les PMR, les personnes aveugles ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes, et les personnes ayant des difficultés de compréhension.

Il reste beaucoup à faire pour rendre ces espaces adaptés aux personnes porteuses de handicap. Certains nécessitent de petites interventions comme l'installation d'une signalétique adaptée, d'autres, des travaux plus conséquents, notamment aux niveaux des sanitaires, du revêtement du sol, des vestiaires, etc.

Quelles conclusions et enseignements tirez-vous de cet audit ?

Quelles sont les actions entreprises pour trouver des solutions à ces difficultés ? Quel en est le budget ? Quelles sont les collaborations avec les autorités communales et les gestionnaires ?

Dans quelle mesure la situation s'est-elle améliorée dans les infrastructures sportives ?

Enfin, quelles sont les actions développées pour renforcer la pratique sportive des seniors et des PMR ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Étant donné que vos questions relèvent également des compétences de ma collègue, Mme Ben Hamou, voici les éléments de réponse qu'elle m'a fournis. Avant de répondre à votre question relative au portail Access-i, une recontextualisation semble opportune.

Effectivement, en 2019, la ministre en charge du Sport à la Commission communautaire française et des infrastructures sportives communales au niveau du Gouvernement de la Région bruxelloise a mandaté l'asbl Access-i afin de réaliser un audit de l'accessibilité de 23 infrastructures sportives bruxelloises, dont la liste sera annexée au rapport de cette séance plénière. La grande majorité de ces 23 infrastructures sont des infrastructures communales, qui relèvent donc des compétences régionales, et non de la Commission communautaire française.

Pour rappel, s'agissant des Infrastructures sportives, Mme Ben Hamou est compétente uniquement pour les petites infrastructures privées, c'est-à-dire appartenant à une asbl ou dont une asbl peut justifier un droit de jouissance d'au moins quinze ans. Les infrastructures sportives communales relèvent, quant à elles, de la compétence de mon collègue ici présent, M. Bernard Clerfayt.

Les conclusions et enseignements de l'audit sur cet échantillon permettent de souligner qu'un travail d'accessibilité important est encore nécessaire dans les infrastructures sportives. En effet, toutes ne sont pas encore pleinement accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment au niveau de leurs équipements sanitaires, tels que les vestiaires et les douches.

S'agissant des actions entreprises pour trouver des solutions à ces difficultés, les infrastructures sportives publiques devront soumettre des demandes particulières pour pouvoir faire exécuter des travaux. En ce qui concerne les petites infrastructures privées, les subventions sont basées sur un décret datant de 1976, modifié en 1986. Actuellement, la Commission communautaire française finance la moitié du montant des travaux pour lesquels la subvention est demandée, montant qui ne peut dépasser 165.000 euros TVA comprise.

Compte tenu des résultats de cet audit et de l'importance de l'enjeu lié à l'accessibilité pour toutes les infrastructures sportives, Mme Ben Hamou et son administration envisagent de consacrer les moyens alloués aux petites infrastructures privées à la promotion de l'accessibilité aux PMR.

Une réflexion est également en cours avec l'administration afin de modifier le règlement de subventionnement des clubs sportifs. Il est envisagé d'octroyer une majoration du subside pour les clubs qui possèdent leurs propres infrastructures sportives et qui les ont rendues accessibles aux PMR.

Le budget actuel de la Commission communautaire française relatif aux petites infrastructures sportives privées s'élève à 268.000 euros. Quant au budget destiné aux frais de fonctionnement des clubs sportifs, il s'élève à 400.000 euros.

Par ailleurs, les infrastructures communales étant financées par la Région bruxelloise, c'est le rôle de Bruxelles Pouvoirs locaux d'être en contact avec les autorités communales ou les gestionnaires d'infrastructures communales pour toute collaboration avec ceux-ci.

Le contexte de crise sanitaire n'a pas permis de réaliser des investissements massifs dans les petites infrastructures sportives, mais des moyens concrets sont déjà réservés à la promotion de leur accessibilité.

Enfin, je précise que l'accès au sport des personnes en situation de handicap fait partie des priorités de Mme Ben Hamou. C'est pourquoi celle-ci a défini un axe prioritaire dans les initiatives « Sport pour tous », à savoir l'axe Handisport, sport adapté et inclusion des personnes déficientes. Mme Ben Hamou finance divers projets en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers cet axe. Il en va de même pour la pratique sportive des seniors à travers l'axe « Sport senior » et « Sport santé ».

En 2021, quelque dix-huit projets ont été soutenus afin de renforcer la pratique sportive des seniors et des personnes en situation de handicap.

Je vous transmettrai la liste des 23 infrastructures auditées.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse complète. Mon groupe restera particulièrement attentif aux avancements concernant ce soutien aux infrastructures sportives. Le but est de permettre une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite, porteuses de handicap ou encore aux seniors. Nous sommes convaincus que la Région peut en faire davantage, notamment en ce qui concerne les infrastructures communales.

**LE MARCHÉ DE FORMATEUR DE LVC
ATTRIBUÉ À UNE SOCIÉTÉ DE TAXIS**

Question orale de M. Emmanuel De Bock

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Selon une information confirmée lors de débats autour du secteur des taxis, Bruxelles Formation a très récemment attribué un marché pour la formation de chauffeurs LVC. Il semble que Bruxelles Formation avait contacté plusieurs sociétés de taxis, dont certaines avaient répondu qu'elles ne remettraient pas d'offre, y voyant un conflit d'intérêts évident entre chauffeurs de taxi et chauffeurs LVC.

Comment a eu lieu la passation de ce marché ? À combien était-il évalué, avec les formations en français et en néerlandais ? Combien de sociétés ou personnes Bruxelles Formation a-t-elle contactées ? Quelles offres ont été reçues ? Pour quels montants ?

Comment une société qui n'a pas la formation dans son objet social peut-elle être désignée d'office ?

Comment Bruxelles Formation a-t-elle résolu le problème du conflit d'intérêts, d'autant plus que dans ses prises de position, la société ayant emporté le marché dénigrait systématiquement les chauffeurs LVC travaillant sur les plateformes ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- En guise de préambule, il est utile de préciser l'objet du marché public visé, à savoir la formation de chauffeurs de taxi et de limousine sur la base du syllabus intitulé « Parcours professionnel pour chauffeurs de taxi bruxellois », élaboré par la direction transport de personnes de Bruxelles Mobilité. Ce marché public a été lancé par Bruxelles Formation dans le cadre de la formation « Conducteur/conductrice de taxi et limousine », qui dure quatre jours et qui est organisée au sein de son centre de formation BF logistique. Cette formation prépare aux examens régionaux prévus dans le parcours d'accès à la profession de chauffeur de taxi et de limousine en Région bruxelloise.

Les candidats doivent posséder leur permis de conduire depuis au moins trois ans et avoir réussi les tests de sélection organisés par Bruxelles Mobilité. Cette dernière organise le parcours des examens pour devenir chauffeur de taxi ou de LVC et renseigne la formation proposée par Bruxelles Formation. Cette formation n'est pas obligatoire dans ce parcours, mais elle prépare les candidats à la réussite de ces examens. Ayant constaté le taux d'échec auxdits examens, Bruxelles Mobilité a mis en avant cette formation préparatoire dispensée par Bruxelles Formation sur son site internet.

Il s'agit d'un marché global de 360.000 euros courant sur quatre ans, soit 90.000 euros par an. Il a été passé par procédure négociée directe, avec publication préalable. Le recours à cette procédure implique la publication, sur la plateforme e-procurement du SPF Personnel & Organisation, d'un avis permettant à tout opérateur économique qui le souhaite d'être informé du marché lancé par Bruxelles Formation et de déposer une offre.

Afin d'assurer la plus large publicité de ce marché et de favoriser la mise en concurrence d'un nombre maximal d'opérateurs économiques, Bruxelles Formation a

également informé de sa publication plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine du marché, telles que FuturSkill et ROD Formation, ainsi que la direction taxis de Bruxelles Mobilité, qui l'a relayée auprès de toutes les entreprises de taxis bruxelloises. Il n'y a donc eu aucune volonté de restreindre le marché à certains opérateurs, au contraire.

Le marché était constitué de quatre lots, à savoir un dans chaque langue – français et néerlandais – et un pour chacune des deux tranches horaires possibles – formations en journée ou en fin d'après-midi/début de soirée. Ces lots pouvaient être attribués à des soumissionnaires distincts, qui pouvaient rendre une offre pour un ou plusieurs lots, et chaque soumissionnaire ne pouvait remettre qu'une seule offre pour chacun des lots.

La société Mesure SA a rendu une offre pour l'ensemble des lots et la société Mol-Tax SPRL a rendu une offre pour les seuls lots 1 et 2. L'offre de la société Mesure SA a dû être écartée pour irrégularité substantielle, dès lors qu'elle ne répondait pas à l'un des prescrits du cahier des charges. Le marché, en ses lots 1 et 2, a été attribué à la société Mol-Tax SPRL pour un tarif horaire de 65 euros HTVA.

Vous me demandez comment une société, qui n'a pas la formation dans son objet social, a pu être désignée dans le cadre de ce marché public. Bruxelles Formation ne retient pas l'objet social comme critère de sélection des soumissionnaires, cette information pouvant être restrictive et ne pas refléter l'ensemble des activités proposées par une entreprise. Ce critère ne s'avère pas le plus opportun pour juger de la qualité de la formation. Outre le critère du prix, Bruxelles Formation se base sur des critères qualitatifs et techniques concrets, tels qu'ils sont précisés dans le cahier des charges du marché, à savoir :

- l'expérience pédagogique et les compétences métiers des formateurs ;
- les objectifs du programme de formation ;
- le contenu de la formation ;
- les compétences visées ;
- la méthodologie mise en œuvre, etc.

J'en viens à l'éventuel conflit d'intérêts. Bruxelles Formation a veillé à respecter la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui lui impose de prendre des mesures préventives visant à éviter tout conflit d'intérêts et toute distorsion de concurrence afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques. Rien n'interdit à Bruxelles Formation d'attribuer l'un de ses marchés à des professionnels du secteur, et ceux-ci ne peuvent d'ailleurs pas en être exclus d'avance, car cela constituerait une restriction de la concurrence et la mise à mal de l'égalité de traitement entre les opérateurs économiques, ce qui exposerait Bruxelles Formation à des sanctions et des recours.

Tout opérateur économique qui estime être lésé par une décision de Bruxelles Formation dans le cadre d'un marché public dispose des moyens d'action nécessaires devant le Conseil d'État. Le contexte que je viens de préciser, notamment l'objet du marché et les procédures de passation, devrait être de nature à vous rassurer quant à l'absence de conflit d'intérêts et à la régularité de l'attribution.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). - Je reviendrai sur le sujet sous la forme d'une question écrite.

**LA SANTÉ MENTALE ET LES VIOLENCES
PSYCHOLOGIQUES DANS LE SPORT**

Question orale de Mme Gladys Kazadi et

**LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES ENFANTS
ET DES JEUNES DANS LE SPORT**

Question orale jointe de M. Pierre-Yves Lux

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

**et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
des Infrastructures sportives**

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Une enquête commandée par l'Adeps et menée par l'université d'Anvers dans le cadre d'une étude européenne sur la maltraitance dans le sport a dévoilé ses résultats en novembre dernier. Elle visait de jeunes adultes âgés de 18 à 30 ans ayant pratiqué un sport, et s'intéressait à leur vécu en matière de violences interpersonnelles dans et en dehors du contexte sportif.

Il en ressort que le type de violence le plus fréquemment subi en milieu sportif est la violence psychologique. Cette réalité est dénoncée par 67 % des sondés. Les publics les plus sujets à la violence seraient les garçons et les personnes issues de groupes ethniques minoritaires. Ce constat se vérifie également pour les personnes pratiquant le handisport ou un sport adapté. En outre, la violence augmenterait avec le niveau de compétition. La majorité des sondés indiquent n'avoir pas encore été amenés à parler des violences subies.

Une étude spécifique sur les violences dans le sport francophone bruxellois a-t-elle été réalisée afin de mieux comprendre ce phénomène sur notre territoire ?

Des actions visant la santé mentale dans le sport sont-elles entreprises par la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ? Quels sont les publics ciblés ?

Des collaborations entre les acteurs de la santé mentale et les clubs sportifs francophones bruxellois sont-elles mises en place ? Quelles sont les actions et associations que la Commission communautaire française subventionne en vue d'assurer la cohésion sociale et un environnement bienveillant dans les clubs sportifs francophones bruxellois ?

La pratique sportive des jeunes dans un contexte humain et bienveillant est essentielle pour leur épanouissement. Quels sont les leviers que la Commission communautaire française actionne pour garantir cet environnement dans les infrastructures sportives pour lesquelles elle est compétente ?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). - Je remercie M. Maron d'être présent pour répondre à ma question adressée à Mme Ben Hamou, dont je regrette l'absence. Je ne répéterai pas les éléments de cette enquête interpellante qui ont été parfaitement présentés par Mme Kazadi, mais je profiterai de l'occasion pour vous faire part d'un témoignage.

Je tiens néanmoins à préciser que la plupart des auteurs de violences sont des hommes, soit des entraîneurs, dans les cas de négligence ou de violence physique, soit des coéquipiers mineurs d'âge, dans les cas de violence psychologique et sexuelle.

Le rapport général conclut sur quelques recommandations intéressantes adressées, entre autres, au ministre responsable des Affaires sportives :

- garantir que des politiques et stratégies générales de protection de l'enfance soient incluses et appliquées au sport ;
- intégrer dans les plans d'action pour le sport une recherche systématique sur la prévalence des violences interpersonnelles à l'égard des enfants dans le sport ;
- mettre en place une structure d'écoute et de soutien pour celles et ceux qui sont touchés par la violence interpersonnelle dans le sport ;
- veiller à ce que le niveau local, notamment les clubs sportifs bénévoles, bénéficie des efforts de prévention.

Permettez-moi de vous raconter l'histoire vécue par le fils d'une amie, qui nous écoute. Le jeune garçon en question voulait faire du sport. Il s'inscrit donc dans un club de football bruxellois. En raison du nombre limité de places, des tests de sélection sont opérés, ce qui pose déjà question dans une perspective de sport pour tous. À son arrivée, le jeune se retrouve face à des pairs qui lui font comprendre, avec insistance et malveillance, qu'il n'aura jamais sa place dans l'équipe.

En conséquence de cette expérience violente, le jeune est rentré chez lui en pleurs, persuadé qu'il ne parviendrait jamais à ses fins. Il s'agit là d'un témoignage individuel, mais je suis persuadé qu'il illustre des dizaines d'expériences malheureuses similaires. Il expose une situation de violence, vécue dans un club francophone bruxellois, qui confirme à elle seule la nécessité, pour la Commission communautaire française, de lutter contre toutes les formes de violence dans le sport, des plus anodines aux plus graves.

La Commission communautaire française établit ce qui suit : « La pratique sportive contribue à l'épanouissement et à l'intégration de l'individu. Elle favorise la cohésion, la rencontre et la tolérance. ». Or l'étude qui est l'objet de cette question dresse un tableau bien éloigné de ces déclarations.

Avez-vous pris connaissance du rapport visant la Fédération Wallonie-Bruxelles et des recommandations formulées dans le rapport général ?

Pouvez-vous nous dire ce qui a été mis en œuvre par la Commission communautaire française ou avec son soutien pour lutter contre les violences interpersonnelles envers les enfants dans le sport ?

De quelle manière les dispositifs seront-ils amenés à évoluer pour lutter contre ces violences au regard des constats posés par ce rapport et des recommandations qui y sont formulées ?

M. Alain Maron, ministre. - À ma connaissance, l'étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui concerne les enfants

en Wallonie et à Bruxelles, est bien la seule étude spécifique au territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne le secteur du sport de la Commission communautaire française, aucune action spécifique interne aux institutions n'a été entreprise pour le moment.

Par ailleurs, plusieurs services de santé mentale rapportent qu'ils prennent en charge de nombreux jeunes et adolescents victimes de harcèlement ou de violences psychologiques, y compris dans leurs activités sportives et, plus généralement, éducatives.

Ces services collaborent en ce sens de manière plus formelle avec les écoles, mais aucune collaboration officielle n'existe entre les acteurs de la santé mentale et les clubs sportifs francophones bruxellois.

En outre, la mise en place d'un environnement bienveillant dans les clubs bruxellois fait partie des priorités du Collège en matière de politique des infrastructures sportives.

C'est dans ce cadre qu'a été instauré l'axe prioritaire « Sport, éducation et fair-play ». Ainsi, sont financés des projets qui mettent l'accent sur le respect de l'adversaire, de l'entraîneur, des coéquipiers, de l'arbitre et des règles, afin qu'à chaque entraînement et à chaque compétition, règne un esprit sportif bienveillant.

Nous pouvons citer les projets des associations suivantes. Anderlecht Braine Black Eagles, club de football en salle, organise depuis plusieurs années des tournois de foot en salle pour des enfants de 5 à 10 ans issus de quartiers populaires de la Région, en offrant un encadrement sportif de qualité basé sur la convivialité, le respect et le fair-play.

Grâce à ces tournois, l'asbl propose une activité sportive et festive qui montre une image positive du sport pour les jeunes, et permet à chacun de prendre du plaisir en jouant ensemble et en respectant ses partenaires, ses « adversaires » et les arbitres.

C'est donc bien le jeu dans son ensemble et la manière de le pratiquer qui sont pris en compte pour désigner le gagnant, et pas uniquement le résultat du marquoir. Par exemple, des points sont retirés en cas de carton de réprimande pour rouspétance des joueurs.

L'asbl Panathlon s'est imposée comme un véritable organisme activiste et une plateforme de référence en matière d'éthique sportive et de fair-play. L'association poursuit depuis plus de quinze ans un seul objectif : la promotion et la diffusion des valeurs de l'éthique sportive et de la citoyenneté auprès des jeunes générations, de leurs formateurs, éducateurs, entraîneurs, parents et entourage.

L'association a toujours été soucieuse de proposer des opérations originales. En 2021, elle a organisé pour la quatrième fois la course-relais 1000 km du fair-play, une grande action gratuite à destination de milliers d'enfants, de jeunes et d'adultes, dont l'objectif est la promotion à plus large échelle des valeurs de l'éthique sportive en Région bruxelloise. Cette quatrième édition du relais avait pour objectif de relier l'ensemble des villes et communes qui partagent et revendiquent les valeurs de l'éthique sportive et du fair-play à Bruxelles et en Wallonie.

Partant du constat que l'intolérance et la violence primaient ces derniers temps sur le terrain, le club Ganshoren Dames Basket a décidé de lancer une grande campagne de

sensibilisation, avec une communication de respect, de solidarité et de tolérance, à destination non seulement des joueuses du club, mais aussi de leur entourage, des supporters et des spectateurs du club lui-même et des clubs adverses.

Il a, notamment, demandé aux joueuses d'arbitrer des matches, afin qu'elles se rendent compte de la difficulté de l'exercice. Le plan d'action de la campagne s'est décliné en trois volets :

- communication, à travers des brochures sur la charte éthique, etc. ;
- sportif, avec des matches témoins ;
- extrasportif, avec des messages audio, une équipe nommée pour le respect des règles, le trophée du fair-play, etc.

Enfin, le CERIA tient à préciser qu'il est attentif à ce que les activités sportives ayant lieu au sein de ses infrastructures se déroulent dans le respect de chacun. Tout club sportif qui occupe les infrastructures du CERIA s'engage à veiller au bon encadrement et à la surveillance des participants aux activités sportives. Ces termes sont repris dans les conventions d'occupation que doivent signer chaque année tous les clubs sportifs qui fréquentent les infrastructures du CERIA.

En outre, le complexe sportif s'est doté d'un règlement d'ordre intérieur – également signé chaque année – qui reprend une charte éthique visant à lutter contre toute forme de discrimination. Pendant les heures d'ouverture, le personnel du complexe sportif veille toujours, en avertissant également le responsable du club ou de l'école, à ce qu'aucun conflit n'ait lieu à l'intérieur du centre.

Pendant les heures de fermeture, il n'y a pas toujours de personnel présent lors des activités. C'est notamment le cas à la piscine pour les clubs du soir. La convention d'occupation de la piscine stipule que « La présence d'un responsable du club est obligatoire à la piscine lors de toute heure d'occupation des installations par le club, et c'est ce responsable-là qui doit veiller au maintien de l'ordre et au bon déroulement de l'activité. ».

Voilà les informations que Mme Ben Hamou et moi-même pouvions vous transmettre.

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Je déplore l'absence de collaboration entre les services de santé mentale et les milieux sportifs. Au vu des éléments exposés, une telle collaboration me semble nécessaire. La problématique des faits de violence dans le sport est à prendre au sérieux. Nous ne pouvons pas rester indifférents aux conclusions de l'étude commandée par l'Adeps. En tant qu'hommes et femmes politiques, nous devons œuvrer à une solution. Et en tant que ministres, Mme Ben Hamou comme vous-même avez le devoir de suggérer des actions, de faire des propositions afin d'enrayer ces violences dans le monde du sport.

Cette étude révèle aussi que les responsables politiques en font trop peu pour protéger les mineurs victimes de violences et ce, malgré la médiatisation récente de ces abus dans le cadre des compétitions internationales. Je vous invite à montrer que le Gouvernement bruxellois décide, lui, d'en faire suffisamment. Comme mon collègue

l'a souligné, cette étude contient des recommandations intéressantes, qui méritent d'être prises en considération. Il convient de déterminer avec Mme Glatigny, votre homologue au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pistes d'action qui peuvent être développées à brève échéance, telles que des campagnes de sensibilisation, des sanctions éventuelles, etc. Ces faits de violence dans le sport doivent cesser, car ils nuisent à l'image du sport et aux valeurs qu'il défend.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Merci pour vos réponses, et tout particulièrement la présentation des projets d'Anderlecht, de l'asbl Panathlon ou encore de Ganshoren. Et bravo à tous ceux qui les mettent en œuvre.

Il s'agit ici de projets ponctuels, qui méritent de s'étendre davantage dans la sphère sportive bruxelloise francophone. Que ce soit en matière d'information, de sensibilisation, de formation, voire de sanctions ou, plus largement, de développement de collaborations entre services, la Commission communautaire française, qui soutient notamment les associations et les clubs sportifs, dispose de leviers pour participer à la lutte contre ces violences. Je ne peux qu'inviter le Collège et Mme Ben Hamou, compétente pour ces matières, à prendre cet enjeu très au sérieux. La pratique sportive doit rester une source de plaisir et d'épanouissement accessible à tous et à toutes. Je ne manquerai pas de l'interroger sur les suites données à cette enquête et aux recommandations qui lui sont associées.

Je rappelle que cet enjeu concerne tous les niveaux de pouvoir, que ce soit la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les communes. Je ne doute pas que Mme Kazadi, à travers ses nouvelles compétences au niveau communal, parviendra à motiver son Collège à agir sur ce volet.

QUESTION D'ACTUALITÉ

LE DÉPISTAGE PRÉVENTIF DANS LES ÉCOLES

Question d'actualité de M. Petya Obolensky

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement

M. Petya Obolensky (PTB).- Cette semaine, des milliers d'élèves effectuaient leur rentrée en pleine montée de la cinquième vague de Covid-19. La stratégie de lutte contre l'épidémie dans les classes n'est toujours pas claire, près de deux ans après le début de la pandémie. Elle laisse majoritairement aux établissements scolaires et aux familles la charge de gérer la crise. Les ministres ont simplement « vivement recommandé » aux parents de bien vouloir tester leurs enfants avant la rentrée et ensuite une fois par semaine.

Tester les élèves une fois par semaine est un bon début, mais le coût des autotests ne peut pas reposer sur les familles. En effet, avec un prix à l'unité de 3 ou 4 euros en supermarché et de 7 ou 8 euros en pharmacie, cela représente vite un budget significatif que beaucoup de familles ne peuvent pas assumer sur la longueur. Pour une famille avec trois enfants, il s'agira d'un montant supplémentaire de 35 à 90 euros par mois.

Le Gouvernement doit jouer son rôle en fournissant des autotests en masse et à prix réduit pour garantir le fonctionnement des écoles. Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 en milieu scolaire, il doit également prévoir du

renfort pour permettre le dépistage sur place. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une de nos résolutions. Même si le poids politique de notre institution est, à cet égard, relatif, la Commission communautaire française pourrait montrer l'exemple dans les établissements dont elle a la responsabilité.

Avez-vous élaboré un plan pour le lancement rapide d'une stratégie de dépistage systématique et gratuit dans les écoles ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Depuis cette semaine, en pleine cinquième vague de contaminations, des milliers d'élèves et d'étudiants ont regagné les bancs des écoles. Dans un tel contexte, la Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans la stratégie décidée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et elle applique, dès lors, les consignes communiquées dans les circulaires 84.16 pour le niveau secondaire et 84.15 pour le niveau fondamental. Celles-ci prévoient d'inviter les parents à effectuer un autotest de leur enfant la veille de la rentrée et, ensuite, une fois par semaine.

La stratégie consistant à organiser un dépistage systématique au sein des établissements scolaires n'a pas été envisagée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. De prime abord, si tel devait être le cas, elle poserait des problèmes logistiques et organisationnels importants dans les écoles. En outre, l'organe *a priori* compétent, à savoir le service de promotion de la santé à l'école, ne dispose pas des moyens humains permettant d'assurer une opération qui impliquerait la présence de personnel médical dans chacun des établissements.

En effet, outre la difficulté de réaliser les tests, le personnel des écoles n'a pas à en connaître les résultats, lesquels relèvent du secret médical. Par ailleurs, il n'est pas envisageable de mener une telle opération sans l'accord explicite des parents, ce qui entraîne d'autres difficultés.

À cet égard, il faut prendre garde au risque de stigmatisation des élèves dont les parents auraient fait le choix de refuser la démarche, exposant ainsi leurs enfants à des problèmes de santé mentale et les établissements scolaires, à une détérioration de l'ambiance générale.

Une telle stratégie aurait ainsi pour effet de nous confronter à des questions éthiques et politiques impossibles à éluder, telles que le respect de la vie privée, le secret médical et le libre choix des parents. Des décisions politiques s'imposeraient donc en amont, débouchant probablement sur des modifications législatives ou, à tout le moins, sur le respect de procédures bien établies, impossibles à mettre œuvre par le service de promotion de la santé à l'école.

M. Petya Obolensky (PTB).- Vous dites qu'il n'y a pas de stratégie, ni de moyens financiers, humains ou organisationnels. Pourtant, le dépistage préventif gratuit dans toutes les écoles est primordial pour maîtriser la pandémie.

Ainsi, lorsque nous voyons l'appel des ministres de la santé et de l'éducation aux parents à faire des autotests chaque semaine, nous sommes en droit de nous demander quelle sera la prochaine étape. Demanderons-nous aux enfants d'apporter des compteurs de CO2 ? Pour moi, c'est le comble de la déresponsabilisation politique.

Nous demandons depuis le début de la pandémie de garder les écoles ouvertes, mais ne leur accordons pas les

moyens de le faire. Vous parlez d'obstacles éthiques impossibles à franchir. Pourtant, en Suisse, en Allemagne et en Autriche, ils y sont parvenus. Ce sont aussi des recommandations du groupe d'experts pour la stratégie de gestion de la Covid-19.

Selon moi, vous ne voulez pas trop mettre à mal les bénéfices énormes des multinationales de la grande distribution. Malheureusement, les profits passent avant les gens. Ma remarque vous fait sourire, mais je ne pense pas que les familles concernées y voient matière à plaisanter. La Commission communautaire française pourrait montrer l'exemple.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Il faut arrêter de voir le grand complot du capital partout. Si vous propagez ce genre de propos, je comprends que vous ayez du mal à convaincre les citoyens d'aller se faire vacciner.

La séance est suspendue à 11h28.

La séance est reprise à 12h30.

VOTE NOMINATIF

Conclusions de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives relatives à la proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française

Mme la présidente. - Vous avez reçu ce matin un lien vous permettant de voter. J'espère que vous avez procédé au vote test, sinon il vous reste une minute pour le faire.

L'ordre du jour appelle le vote nominatif des conclusions de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives tendant à ne pas adopter la proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française, déposée par Mme Aurélie Czekalski et Mme Céline Fremault.

Le vote vise à confirmer ou non lesdites conclusions. Celles et ceux qui adhèrent aux conclusions de rejet de la commission votent pour, et inversement.

Il est procédé au vote.

- 58 membres ont pris part au vote.

33 membres ont voté oui.

25 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu,

Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy et Emin Ozkara.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, David Weytsman, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, les conclusions de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives sont adoptées et la proposition de décret est rejetée.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Martin Casier, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Emmerly, Céline Fremault, Marc-Jean Ghysels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Alain Maron.

**ANNEXE À LA QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS ADRESSÉE
À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
ET À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES,
CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SENIORS ET DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AUX SALLES DE SPORT**

LISTE DES 23 INFRASTRUCTURES AUDITÉES

1. Stade des 3 Tilleuls : <https://www.access-i.be/batiments-sites/stade-des-3-tilleuls>
2. Parc Sportif des 3 Tilleuls : <https://www.access-i.be/batiments-sites/parc-sportif-des-3-tilleuls>
3. Stade Communal d'Auderghem : <https://www.access-i.be/batiments-sites/stade-communal-auderghem>
4. Stade Communal Fallon : <https://www.access-i.be/batiments-sites/stade-communal-fallon>
5. Complexe Sportif de Berchem-St-Agathe : <https://www.access-i.be/batiments-sites/complexe-sportif-de-berchem-st-agathe>
6. Parc Hockey Club Auderghem : <https://www.access-i.be/batiments-sites/parc-hockey-club-auderghem>
7. Salle omnisport de l'école Jacques Brel : <https://www.access-i.be/batiments-sites/ecole-jacques-brel-jette>
8. Le Dieweg : <https://www.access-i.be/batiments-sites/le-dieweg-uccle>
9. Salle Omnisport de Jette : <https://www.access-i.be/batiments-sites/salle-omnisports-de-jette>
10. Complexe du Vogelenzang : <https://www.access-i.be/batiments-sites/complexe-du-vogelenzang>
11. Gymnasium Richard Beauthier : <https://www.access-i.be/batiments-sites/complexe-sportif-richard-beauthier>
12. Stade Communal Josaphat Park : <https://www.access-i.be/batiments-sites/stade-communal-josaphat-park>
13. Stade Jesse Owens : <https://www.access-i.be/batiments-sites/stade-jesse-owens>
14. White Star Tennis & Hockey Club : <https://www.access-i.be/batiments-sites/white-star-tennis-hockey-club>
15. Complexe Sportif Roi Baudouin : <https://www.access-i.be/batiments-sites/complexe-sportif-roi-baudouin>
16. Stade Charles Vander Putten : <https://www.access-i.be/batiments-sites/stade-charles-vander-putten>
17. Stade Nelson Mandela : <https://www.access-i.be/batiments-sites/stade-nelson-mandela>
18. Centre sportif du Palais du Midi : <https://www.access-i.be/batiments-sites/palais-du-midi>
19. Centre sportif de Neder-over-Hembeek : <https://www.access-i.be/batiments-sites/centre-sportif-neder-over-heembeek>
20. Amicale Anderlecht Avia Hockey Club : <https://www.access-i.be/batiments-sites/amicale-anderlecht>
21. Complexe sportif Bempt : <https://www.access-i.be/batiments-sites/complexe-sportif-bempt>
22. Royal Uccle Sport : <https://www.access-i.be/batiments-sites/royal-uccle-sport>
23. Royal Wellington T.H.C. : <https://www.access-i.be/batiments-sites/royal-wellington-t-h-c>

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 11 JANVIER 2022

1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique des « Drogues à Bruxelles »
2. Ordre des travaux
3. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Jonathan de Patoul (remplace M. Michael Vossaert), M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijs (supplée Mme Nicole Nketo Bomele), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, et M. David Weytsman (président).

Membres absents : M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Était également présent : M. Jamal Ikazban (député).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2021/2277 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 31

2021/2570 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 30

2021/2596 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la mission 22

2021/2615 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 24

2021/2616 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

2021/2617 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

2021/2665 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 04

2021/2801 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base des missions 22, 23, 26, 30 et 32

2021/2983 modifiant le budget pour l'année 2021 par transfert de crédits entre l'allocation de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française

2021/2994 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

2021/3056 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30

2021/3132 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 tel qu'ajusté par le transfert de crédit entre allocations de base de la mission 02

2021/3154 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 tel qu'ajusté par le transfert de crédit entre allocations de base de la mission 22

ANNEXE 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 4 et 21, 3° et 4°, de la loi du 7 mai 2019 « modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale » ;
 2. annule l'article 31 de la loi du 7 mai 2019 précitée, uniquement en ce qu'il ne prévoit pas de durée maximale de conservation des données à caractère personnel inscrites dans le registre visé à l'article 62 de la loi du 7 mai 1999 « sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs » et en ce qu'il ne prévoit pas de durée maximale de conservation de la copie de la pièce ayant servi à l'identification du joueur ;
 3. rejette les recours pour le surplus (177/2021) ;
- l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 2, 1°, de la loi du 11 avril 1995 « visant à instituer 'la charte' de l'assuré social » et l'article 325 du Code wallon de l'action sociale et de la santé ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 19 et 26 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avec l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée ;
 2. l'article 3, alinéa 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 30 mars 1995 « relatif à la publicité de l'Administration » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas de sanction en cas d'omission de l'indication de la possibilité d'introduire un recours et du délai pour l'introduire, lors de la notification d'une décision administrative à portée individuelle émanant d'une autorité administrative régionale (178/2021) ;
- l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (179/2021) ;
- l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.7.1.0.6 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 34 du décret flamand du 23 décembre 2016 « portant des dispositions fiscales diverses et des dispositions relatives au recouvrement de créances non fiscales », interprété en ce sens qu'il s'applique à des prestations recueillies en vertu d'un contrat d'assurance-vie, lorsque ce contrat a fait l'objet d'une donation par le de cujus-preneur d'assurance au contribuable-bénéficiaire sur laquelle un impôt sur les donations a été prélevé, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, en ce que cette disposition aboutit, dans une telle situation, à ce qu'un impôt successoral intégral est dû, établi sur la base de la valeur totale des prestations recueillies en vertu du contrat d'assurance-vie (180/2021) ;
- l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les première et deuxième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse ;
 2. la troisième question préjudicielle ne relève pas de la compétence de la Cour (181/2021) ;
- l'arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 257, alinéa 1^{er}, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens que la condition d'inoccupation de douze mois est liée à l'immeuble bâti et ne tient pas compte de l'identité du redevable du précompte immobilier, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 - l'article 257, alinéa 1^{er}, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens que la condition d'inoccupation de douze mois est liée au redevable du précompte immobilier et ne prend donc cours qu'à dater de la mutation du droit de propriété sur l'immeuble dans le chef de ce redevable, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
- la troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (182/2021) ;
- l'arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 15 mars 2020 « modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, concernant la publicité pour les produits à base de tabac », introduit par la sa « British American Tobacco Belgium » (183/2021) ;
- l'arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 207 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 79 de ce Code, tel qu'il était applicable pour les exercices d'imposition 2008 et 2009, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (184/2021) ;
- l'arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (185/2021) ;

- l'arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (186/2021) ;
- l'arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour :
 1. annule, dans l'article 44septies, § 1^{er}, dernier alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », inséré par l'article 31 de la loi du 24 février 2017 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale », la phrase : « Dans le cas où la sauvegarde de l'ordre public ou la sécurité nationale l'exige, le maintien peut être prolongé chaque fois d'un mois sans toutefois que la durée totale du maintien puisse dépasser huit mois. » ;
 2. rejette les recours pour le surplus (187/2021) ;
- l'arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprété en ce sens qu'il vise, parmi les revenus exonérés en vertu de conventions internationales préventives de la double imposition pris en compte pour la détermination de l'impôt, des revenus qui, s'ils n'étaient pas exonérés, seraient imposables à un taux distinct conformément à l'article 171, 5°, a), du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 155, alinéa 1^{er}, du même Code viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;
 2. interprété en ce sens qu'il ne vise pas, parmi les revenus exonérés en vertu de conventions internationales préventives de la double imposition pris en compte pour la détermination de l'impôt, des revenus qui, s'ils n'étaient pas exonérés, seraient imposables à un taux distinct conformément à l'article 171, 5°, a), du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 155, alinéa 1^{er}, du même Code ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (188/2021) ;
- l'arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46 de la loi du 17 juillet 1963 « relative à la sécurité sociale d'outre-mer » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention (189/2021) ;
- l'arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 61, 1°, de la loi du 2 octobre 2017 « réglementant la sécurité privée et particulière » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il est applicable aux condamnations pour coups et blessures involontaires dans le cadre d'un accident de la circulation (190/2021) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2bis, § 6, de la loi du 24 février 1921 « concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes », posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division d'Anvers ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 2, 16°, 9 et 22 du décret de la Région wallonne du 16 juillet 2015 « instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes », posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 104, 205 et 215 du décret flamand du 9 juillet 2021 « portant modification de divers décrets relatifs au logement », introduits par la sc « T'Heist Best » et autres ;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 « relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen », introduits par l'asbl « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » et autres ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 14 octobre 2021 « relative à l'extension du Covid Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière », introduits par Paolo Criscenzo ;
- le recours en annulation des articles 6 et 9 du décret de la Région flamande du 21 mai 2021 « modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en ce qui concerne l'optimisation des procédures », introduits par Hugo Bogaerts et autres, par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen », par l'asbl Vereniging van Schotenhof », par l' « Orde van Vlaamse balies, par l'asbl « Natuurpunt » et autres et par l'asbl « Bescherm Bomen en Natuur » ;
- le recours en annulation de l'article 8 du décret flamand du 2 juillet 2021 « modifiant le décret de gouvernance du 7 décembre 2018 », introduit par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres et par l'asbl « Privacy Salon » ;
- le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 4 juin 2021 « modifiant le Décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'installation d'un compteur électronique sans moyen de communication et la prévention de la facturation multiple des tarifs de distribution d'électricité pour l'utilisation du réseau de distribution d'électricité », introduit par Inti De Bock et autres ;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 28 mai 2021 « modifiant le décret du 31 juillet 1990 relatif à l'agence autonomisée externe Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn, en ce qui concerne la continuité de la prestation de service de la Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn en cas de grève »,

introduit par la Centrale générale des services publics et autres ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 61, 1°, de la loi du 2 octobre 2017 « réglementant la sécurité privée et particulière », posées par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation de l'article 48 de la loi du 2 juin 2021 « portant dispositions financières diverses relatives à la lutte contre la fraude » (insertion de l'article 74/1 dans la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces »), introduit par l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 « relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 », confirmé par l'article 2 du décret du 3 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 », posée par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 22 octobre 2021 « modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'interdiction de l'installation ou du remplacement d'une chaudière à mazout », introduit par l'asbl « Fédération belge des Négociants en Combustibles et Carburants » et autres ;
- les questions préjudicielles concernant le décret de la Communauté française du 17 juin 2021 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires », posées par le Conseil d'État ;
- la question préjudicielle relative aux articles 201/10, 201/11 et 201/12 du Code des droits et taxes divers, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation du chapitre premier du décret de la Communauté française du 17 juin 2021 « portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale », en tant qu'il insère un article 6.2.5-6, § 3, alinéas 2 et 3, dans le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, introduit par l'asbl « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone ».

